

SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. MICHEL PÉRICARD

1. Décisions du Conseil constitutionnel sur des requêtes en contestation d'opérations électorales (p. 2).

2. Déclaration de l'urgence d'une proposition de loi (p. 2).

3. Questions orales sans débat (p. 2).

NORMES SANITAIRES APPLICABLES
AUX PRODUITS AU LAIT CRU

Question de M. Bacquet (p. 2)

MM. Jean-Paul Bacquet, Louis Le Pensec, ministre de l'agriculture et de la pêche.

DIFFICULTÉS DE L'APICULTURE DANS LA NIÈVRE

Question de M. Boulaud (p. 4)

MM. Didier Boulaud, Louis Le Pensec, ministre de l'agriculture et de la pêche.

DESTRUCTION DES EXPLOSIFS
DATANT DE LA PREMIÈRE GUERRE MONDIALE

Question de M. Delobel (p. 5)

MM. Jean Delobel, Louis Le Pensec, ministre de l'agriculture et de la pêche.

OPÉRATIONS DE POLICE DE LA MARINE NATIONALE

Question de Mme Lazard (p. 7)

Mme Jacqueline Lazard, M. Louis Le Pensec, ministre de l'agriculture et de la pêche.

LIBERTÉ DE CHOIX PAR LES SOURDS
DE LEUR LANGUE D'ENSEIGNEMENT

Question de M. Hage (p. 8)

MM. Georges Hage, Bernard Kouchner, secrétaire d'Etat à la santé.

APPLICATION DE LA RÉFORME
DES TARIFS DES ÉTABLISSEMENTS MÉDICALISÉS

Question de M. Accoyer (p. 9)

MM. Bernard Accoyer, Bernard Kouchner, secrétaire d'Etat à la santé.

RÈGLES DU RÉGIME DE RETRAITE D'ALSACE-MOSELLE

Question de M. Vannson (p. 11)

MM. François Vannson, Bernard Kouchner, secrétaire d'Etat à la santé.

Suspension et reprise de la séance (p. 12)

M. le président.

LIAISONS AÉRIENNES ENTRE PARIS ET LA CORSE

Question de M. Franzoni (p. 12)

MM. Roger Franzoni, Jean-Claude Gayssot, ministre de l'équipement, des transports et du logement.

AVENIR DE LA LIGNE FERROVIAIRE PARIS-BÉZIERS

Question de M. Marleix (p. 13)

MM. Alain Marleix, Jean-Claude Gayssot, ministre de l'équipement, des transports et du logement.

M. le président.

BARÈMES D'ATTRIBUTION DES AIDES AU LOGEMENT

Question de M. Liebgott (p. 15)

M. Michel Liebgott, Mme Dominique Voynet, ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement.

TRAITEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES EN ARIÈGE

Question de M. Nayrou (p. 16)

M. Henri Nayrou, Mme Dominique Voynet, ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement.

NUISANCES LIÉES À L'EXPLOITATION DU PARC DES PRINCES

Question de M. Goasguen (p. 17)

M. Claude Goasguen, Mme Dominique Voynet, ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement.

ÉGALISATION DES TARIFS DES VIGNETTES AUTOMOBILES

Question de M. Vauchez (p. 19)

MM. André Vauchez, Dominique Strauss-Kahn, ministre de l'économie, des finances et de l'industrie.

ACCÈS DES SALARIÉS AU CAPITAL
DU CRÉDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL

Question de M. Bur (p. 20)

MM. Yves Bur, Dominique Strauss-Kahn, ministre de l'économie, des finances et de l'industrie.

4. Fixation de l'ordre du jour (p. 21).

5. Questions orales sans débat (suite) (p. 22)

RÉTABLISSEMENT DE L'ORDRE PUBLIC
AUX ABORDS DU PARC DES PRINCES

Question de M. Baguet (p. 22)

MM. Pierre-Christophe Baguet, Jean-Pierre Chevènement, ministre de l'intérieur.

6. Ordre du jour (p. 24).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENTE DE M. MICHEL PÉRICARD, vice-président

M. le président. La séance est ouverte.
(*La séance est ouverte à dix heures trente.*)

1

DÉCISIONS DU CONSEIL CONSTITUTIONNEL SUR DES REQUÊTES EN CONTESTATION D'OPÉRATIONS ÉLECTORALES

M. le président. En application de l'article LO 185 du code électoral, j'ai reçu du Conseil constitutionnel communication de six décisions de rejet relatives à des contestations d'opérations électorales.

Conformément à l'article 3 du règlement, cette communication est affichée et sera publiée à la suite du compte rendu intégral de la présente séance.

2

DÉCLARATION DE L'URGENCE D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre une lettre l'informant que le Gouvernement déclare l'urgence de la proposition de loi portant diverses mesures urgentes relatives à la sécurité et à la promotion d'activités sportives.

Acte est donné de cette communication.

3

QUESTIONS ORALES SANS DÉBAT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions orales sans débat.

NORMES SANITAIRES APPLICABLES
AUX PRODUITS
AU LAIT CRU

M. le président. M. Jean-Paul Bacquet a présenté une question, n° 99, ainsi rédigé :

« M. Jean-Paul Bacquet attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur le problème des exigences en matière de normes sanitaires applicables aux produits au lait cru. Par leur action de formation et de recherche, les syndicats d'AOC travaillent pour offrir au consommateur des fromages typiques et conformes aux règlements sanitaires. Ceci a été réalisé concernant les risques de présence d'entérotoxines staphylocoxiqes. Par contre, pour ce qui concerne la norme *Listeria*, des autocontrôles systématiques fréquents permettent de respecter un dénombrement inférieur à 100. De la même façon, les producteurs se sont engagés à la mise en conformité dans leurs ateliers. Or une directive européenne n° 92-46 impose à partir du 1^{er} janvier 1998 la norme zéro pour la *Listeria*. Ceci se traduirait – si toutefois cette norme devait être appliquée – par un retrait du marché d'une très grande partie de la production, un coût très élevé pour les filières, voire la disparition rapide de celles-ci. Ceci semble d'autant plus absurde que le Conseil supérieur d'hygiène publique, dans sa séance du 8 septembre 1992, concluait : "Il n'a pas été constaté de listériose humaine liée à la consommation d'aliments renfermant moins de 100 *Listeria monocytogenes* ; on considérera cette valeur comme le seuil maximum admissible au stade de la consommation ; lorsque des contaminations seront mises en évidence, des mesures correctives pouvant aller jusqu'au retrait de la consommation en l'état des produits contaminés seront immédiatement mises en place". Les zones de production des fromages au lait cru sont souvent dans des zones déshéritées où les agriculteurs n'ont d'autre possibilité que cette activité et où la disparition des filières se traduirait par une atteinte très grave à l'aménagement du territoire en entraînant une désertification massive, ce d'autant que les produits de terroir sont un élément fondamental du patrimoine local et de son développement économique et touristique. Des dérogations ont déjà été accordées en matière de listériose pour ce qui concerne la charcuterie et le saumon fumé. Il lui demande s'il envisage des démarches permettant une dérogation à la directive n° 92-46 du 18 juin 1992 qui sera applicable dès le 1^{er} janvier 1998. »

La parole est à M. Jean-Paul Bacquet, pour exposer sa question.

M. Jean-Paul Bacquet. Monsieur le président, monsieur le ministre de l'agriculture et de la pêche, je veux évoquer ce matin le problème des exigences en matière de normes sanitaires applicables aux produits au lait cru.

Vous savez, monsieur le ministre, que les syndicats d'AOC, par leurs actions de formation et de recherche, travaillent pour offrir aux consommateurs des fromages typiques et conformes aux règlements sanitaires. Tel a été le cas au regard des risques de présence d'entérotoxines

staphylocoxiqes. Pour ce qui est de la norme *Listeria*, des autocontrôles systématiques fréquents permettent de respecter un dénombrement inférieur à cent.

De la même façon, les producteurs se sont engagés à la mise en conformité de leurs ateliers. Or une directive européenne n° 92-46 impose, depuis le 1^{er} janvier 1998, la norme zéro pour la *Listeria*, ce qui se traduira – si toutefois cette norme doit être appliquée – par un retrait du marché d'une très grande partie de la production, par un fort accroissement des coûts pour les filières, voire par la disparition rapide de celles-ci.

Cela semble d'autant plus absurde que le Conseil supérieur d'hygiène publique, dans sa séance du 8 septembre 1992, concluait : « Il n'a pas été constaté de listériose humaine liée à la consommation d'aliments renfermant moins de cent listerias ; on considérera cette valeur comme le seuil maximum admissible au stade de la consommation ; lorsque des contaminations seront mises en évidence, des mesures correctives, pouvant aller jusqu'au retrait de la consommation en l'état des produits contaminés, seront immédiatement mises en place. »

Vous savez que les zones de production des fromages au lait cru sont souvent des régions déshéritées où les agriculteurs n'ont d'autre possibilité que cette activité et où la disparition des filières se traduirait par une atteinte très grave à l'aménagement du territoire entraînant une désertification massive, d'autant que les produits du terroir sont un élément fondamental du patrimoine local, de son développement économique, voire touristique.

Des dérogations ont déjà été accordées en matière de listériose pour ce qui concerne la charcuterie et le saumon fumé d'autres pays européens.

Monsieur le ministre, envisagez-vous d'accomplir des démarches pour obtenir une dérogation à la directive n° 92-46 du 18 juin 1992 qui est applicable, je le répète, depuis le 1^{er} janvier 1998 ?

Avez-vous l'intention d'exiger le maintien de l'exception prévue par l'article 8, paragraphe 2, de la directive pour les produits présentant des caractéristiques traditionnelles ?

J'insiste sur cette question parce que les réponses apportées par vos services, depuis la rentrée parlementaire, à de nombreux collègues, de la majorité comme de l'opposition, qui vous ont interrogé sur ce sujet par des questions écrites ont été essentiellement technocratiques et administratives. Elles méconnaissent la réalité du terrain, et ne peuvent donc satisfaire ni les parlementaires ni les producteurs.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture et de la pêche.

M. Louis Le Penec, ministre de l'agriculture et de la pêche. Monsieur le député, je n'ignore effectivement pas les difficultés rencontrées par les producteurs, mais aussi par les affineurs, pour respecter les critères microbiologiques tels qu'ils sont définis par la directive n° 92-46, notamment ceux relatifs à la *Listeria* et au staphylocoque doré. Elles sont liées à la nature même de ces produits, particulièrement les fromages à pâte molle ou à pâte pressée non cuite tels que le reblochon ou le saint-nectaire.

Les critères microbiologiques actuellement en vigueur pour les produits laitiers sont ceux prévus par l'arrêté ministériel du 30 mars 1994 qui résulte de la transposition dans le droit français de dispositions communautaires qui s'imposent sur l'ensemble du territoire des Etats membres de l'Union européenne.

Pour ce qui est des listerias et du problème posé dans votre région, mes services ont demandé au président du syndicat du fromage de Saint-Nectaire d'engager sans délai une étude comparative sur l'interprétation du résultat d'analyses des autocontrôles des fromages affinés que doivent désormais effectuer les producteurs. En fonction des résultats de cette étude, la demande de principe que les autorités françaises ont introduite auprès de la Commission européenne, dès octobre 1993, serait réitérée.

Les problèmes rencontrés, en matière de microbiologie des produits finis, par les producteurs de fromages au lait cru produits sous appellation d'origine contrôlée sont, en effet, très proches les uns des autres, quelles que soient les régions. Les solutions à envisager sont par conséquent identiques. Il ne faut toutefois pas perdre de vue que les experts scientifiques, sur l'avis desquels se fonderait une éventuelle décision de dérogation en la matière, se référeront non seulement aux travaux scientifiques publiés, mais aussi aux statistiques connues sur la toxi-infection alimentaire collective ou sur les épisodes épidémiques dans lesquels sont impliqués les fromages, notamment ceux au lait cru.

Quoi qu'il en soit, le fromage est un produit marchand et, dans le contexte actuel de forte sensibilité du consommateur à la qualité hygiénique et sanitaire des denrées qu'il achète – je prononce ces mots quelques heures avant que nous n'abordions à nouveau la discussion du projet de loi sur la sécurité sanitaire des aliments –, il importe qu'un effort significatif soit réalisé sans délai au niveau de la fabrication et de l'affinage des produits, et que les responsables des établissements s'assurent de la conformité aux critères communautaires des fromages qu'ils élaborent et de la parfaite traçabilité des produits issus de leurs ateliers.

Je mesure l'importance de l'effort qu'on attend d'eux et comprends pleinement la question que vous avez posée, monsieur de député.

M. le président. La parole est à M. Jean-Paul Bacquet.

M. Jean-Paul Bacquet. Monsieur le ministre, je relève avec quelque amertume, que vous n'avez pas répondu à ma question sur le maintien de l'exception fondée sur l'article 8, paragraphe 2, pour les produits présentant des caractéristiques traditionnelles, et je le regrette.

Derrière le problème des fromages au lait cru – en particulier du saint-nectaire qui me concerne puisque ma circonscription couvre les deux tiers de sa zone de production – c'est peut-être une autre conception de l'Europe qui se dessine.

Personnellement je ne me reconnaitrai jamais dans une Europe de la réglementation tatillonne, dans une Europe qui, manifestement, favorise les grandes entreprises agro-alimentaires. J'ai une autre conception de l'aménagement du territoire : celle du refus de la désertification des zones de montagne qui n'ont pas d'autres possibilités de production. J'ai une autre conception de la santé publique et je profite de la présence de M. le secrétaire d'Etat à la santé...

M. Bernard Kouchner, secrétaire d'Etat à la santé. Je suis à votre disposition.

M. Jean-Paul Bacquet. ... pour rappeler que le professeur Cabrol est intervenu le 17 décembre 1997 au Parlement européen sur ce sujet. A propos des germes de la *Listeria*, il a déclaré :

« Une tolérance à cent listerias par gramme pourrait être appliquée, en contrôlant que ce seuil n'est pas dépassé à la date limite d'utilisation optimale, ce qui permettrait à la filière de se moderniser afin de pouvoir réaliser à moyen terme le critère "d'absence de listeria dans vingt-cinq gramme". »

« Est-ce que la Commission européenne peut reconsidérer les critères existants afin de modifier la directive n° 92-46 pour régler la situation qui pèse sur les quelque sept mille emplois que représente cette filière ? »

Le professeur Cabrol a, je crois, quelques compétences en matière médicale, sans doute plus que le simple médecin généraliste de la montagne auvergnate que je suis.

Quoi qu'il en soit, les experts scientifiques se fondent sur la traçabilité du saint-nectaire. Or, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat à la santé, croyez-vous qu'en matière de santé publique l'on puisse comparer les risques que représente une éventuelle listériose, dont nous connaissons la traçabilité et contre laquelle nous avons les moyens de lutter, au danger majeur que constitue l'uniformisation alimentaire du régime hamburger - Coca-Cola avec les dégâts qu'il provoquera à plus ou moins long terme dans la population ?

Non, monsieur le ministre, votre réponse ne me satisfait pas. Elle ne me permet nullement de donner aux producteurs de saint-nectaire un message d'espoir quant à leur devenir et au maintien d'une population dans ce secteur de montagne.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture et de la pêche. Je ne voudrais pas laisser M. Bacquet sur une note d'amertume. Je suis disposé à poursuivre la conversation avec lui au cours du trimestre et à évoquer de nouveau cette question d'importance au ministère. En effet, celui qui vous parle est aussi particulièrement attaché à la richesse et à la diversité de nos terroirs. Il entend d'ailleurs en faire l'un des points importants de la loi d'orientation agricole. Nous poursuivrons donc cette conversation.

DIFFICULTÉS DE L'APICULTURE DANS LA NIÈVRE

M. le président. M. Didier Boulaud a présenté une question, n° 104, ainsi rédigée :

« M. Didier Boulaud attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur un phénomène inquiétant rencontré par les apiculteurs. Pour la deuxième année consécutive, le cheptel apicole de la Nièvre est en partie improductif lors de la principale miellée d'été, les abeilles butineuses étant touchées par un mal qui les décime en quelques jours. Cette hécatombe correspond à la floraison des premiers champs de tournesol. Cette année, la récolte ne représente qu'un tiers de la récolte habituelle. Loin d'être circonscrite à la Nièvre, cette situation se retrouve sur l'ensemble du territoire. Une hypothèse expliquant ce phénomène est avancée. Un produit industriel utilisé pour le traitement des semences de tournesol par enrobage serait à l'origine de cette hécatombe. Ce produit pourrait contenir une matière active dont les rémanences s'infiltreraient par les nectaires des fleurs et intoxiqueraient les abeilles venant butiner leurs nectars. Le système nerveux des insectes est alors atteint. Perdant le sens de l'orientation, les abeilles meurent en plein champ sans pouvoir rejoindre leurs ruches. La

profession apicole est très inquiète. Il lui demande si l'autorisation de vente de ce produit, non indispensable à la culture du tournesol, ne pourrait pas être suspendue jusqu'à ce que preuve soit faite sur son innocuité, sachant que, demain, d'autres secteurs agricoles tels que les céréales pourraient être concernés, car il devient difficile d'acheter des semences non traitées par ce procédé. »

La parole est à M. Didier Boulaud, pour exposer sa question.

M. Didier Boulaud. Du saint-nectaire nous allons passer au miel, monsieur le ministre de l'agriculture et de la pêche.

Il m'appartient de vous informer de la situation délicate à laquelle se trouve confrontée l'apiculture dans le département de la Nièvre. En effet, pour la deuxième année consécutive, le cheptel apicole s'est trouvé en partie improductif lors de la principale miellée d'été, les abeilles butineuses ayant été décimées en quelques jours lors de la floraison des premiers champs de tournesol. Il semble d'ailleurs que l'ensemble de notre territoire soit touché par ce phénomène.

De fortes présomptions pèsent sur une méthode de traitement des semences de tournesol par enrobage. Les professionnels craignent que des rémanences de cette matière active s'échappent par les nectaires de la fleur et intoxiquent les abeilles au travers du nectar. Certains laboratoires ont d'ailleurs pris très au sérieux les problèmes de pertes d'abeilles, mais ils ne veulent pas reconnaître leur responsabilité.

L'impact de ce produit sur les abeilles est en effet des plus pernicieux à déceler, car c'est le système nerveux des insectes qui est immédiatement perturbé. Les butineuses perdent ainsi le sens de l'orientation et meurent en plein champ sans avoir pu retourner jusqu'à la ruche. La récolte de miel se limite alors au tiers d'une récolte normale.

Un long combat semble engagé entre l'apiculture et les professionnels de l'agrochimie. Le maintien sur le marché de cette matière active ne serait pas indispensable à la culture du tournesol alors que la poursuite de son emploi risquerait d'entraîner, à court terme, la disparition d'un nombre d'exploitations apicoles non négligeable, déséquilibrant ainsi un peu plus l'aménagement et l'harmonie de notre territoire.

La profession apicole, qui sort tout juste des problèmes de mondialisation des marchés, semble dans l'incapacité de supporter à nouveau une lourde perte financière.

Pour toutes ces raisons, monsieur le ministre, ne serait-il pas possible d'envisager la suspension de l'autorisation de vente des produits concernés sur l'ensemble du territoire national, le temps nécessaire, si besoin est, de prouver l'innocuité de ce produit, dans la mesure où l'on sait que d'autres secteurs agricoles, tel celui des céréales, pourraient être demain concernés ? Il semble en effet qu'il soit de plus en plus difficile d'acheter des semences non traitées par ce type de procédé.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture et de la pêche.

M. Louis Le Penec, *ministre de l'agriculture et de la pêche.* Monsieur le député, vous m'avez présenté un descriptif du problème rencontré actuellement par la filière apicole d'une telle précision que je vous soupçonnerais presque d'élever des abeilles à vos moments perdus, ce qui, au demeurant, n'est pas une activité illicite, bien au contraire. (*Sourires.*)

M. Didier Boulaud. Il y a des ressources en Nivernais !

M. le ministre de l'agriculture et de la pêche. Vous avez tout à fait raison de souligner l'importance du phénomène inquiétant que rencontrent les producteurs dans de nombreuses régions françaises, bien au-delà du département de la Nièvre.

Dès le mois d'août, les services de mon ministère avaient été alertés et, devant l'ampleur nationale du problème, j'ai demandé que soit organisée une réunion d'évaluation des difficultés. Celle-ci s'est tenue le 24 octobre dernier.

Au vu de ses conclusions, j'ai demandé à la commission d'études de la toxicité des produits antiparasitaires à usage agricole de proposer le nom de deux experts reconnus pour établir un rapport technique argumenté sur cette question de l'influence de certains traitements insecticides des semences de tournesol sur le comportement des abeilles.

Ils ont rendu compte de leur appréciation du problème le 11 décembre dernier au comité d'homologation des produits antiparasitaires à usage agricole.

Il apparaît, à ce stade des données scientifiques connues et des observations enregistrées, qu'un lien de causalité entre le produit phytosanitaire et la qualité de la miellée ne peut être formellement établi. Toutefois, les experts ont également confirmé que ce lien ne peut être formellement exclu.

Dans ces conditions, j'ai demandé que des études complémentaires soient engagées, conduites par des structures indépendantes, scientifiquement reconnues, qui travailleront sous l'autorité d'un comité de pilotage dont j'ai décidé la constitution. Celui-ci sera animé par le service de la protection des végétaux de mon ministère et comprendra des représentants des apiculteurs, des experts des différentes commissions scientifiques compétentes ainsi qu'un représentant de la firme fabriquant l'insecticide en question. Il se réunira au cours de ce mois de janvier et se prononcera, dans un premier temps, sur la définition de quelques zones tests au sein desquelles l'emploi de semences traitées à l'imidaclopride sera interdite.

Compte tenu des éléments dont nous disposons, deux départements ont d'ores et déjà été retenus comme zones-tests : la Vendée et l'Indre.

Le comité de pilotage sera consulté sur l'opportunité de prévoir quelques autres départements tests. La liste définitive et le protocole de suivi de cette interdiction expérimentale seront arrêtés fin janvier.

Au vu de cette étude, qui se déroulera pendant l'année 1998, un rapport sera établi, qui permettra de statuer en toute objectivité sur les risques éventuels induits par le traitement des semences à partir d'imidaclopride.

Les décisions concernant la campagne 1998-1999 seront évidemment prises en fonction du résultat de cette année expérimentale, après avis des commissions techniques compétentes.

Voilà ce qui devait être dit, me semble-t-il, monsieur le député, sur ce qui est – je partage votre sentiment – une importante question.

M. Didier Boulaud. Je vous remercie, monsieur le ministre.

DESTRUCTION DES EXPLOSIFS DATANT DE LA PREMIÈRE GUERRE MONDIALE

M. le président. M. Jean Delobel a présenté une question, n° 98, ainsi rédigée :

« M. Jean Delobel se réjouit qu'au côté du Président de la République M. le ministre de la défense se soit engagé pour l'éradication des mines antipersonnel. Ainsi, nos unités d'élite participent-elles au déminage au Cambodge, en Bosnie et forment sur place des démineurs pour éviter des mutilations dues à la bêtise humaine. Il lui rappelle qu'il est maire d'une commune de 14 000 habitants qui faisait partie, durant la guerre de 1914-1918, du fameux "Saillant d'Ypres", totalement anéanti par l'artillerie allemande et anglaise qui conjuguèrent leurs efforts de destruction, et qui accueille sur son sol, dans leur dernier sommeil, 18 000 soldats de l'empire britannique, 7 000 soldats français et 25 000 soldats allemands. Il est ainsi le porte-parole de l'ensemble de ses concitoyens et de tous les maires de cet énorme champ de bataille de la frontière Nord à la Somme. Chaque jour, des munitions remontent de ce sol labouré par la mitraille, du 75 français aux 77 allemands, des obus de 240 anglais aux obus à gaz. Pour ces derniers, leur enveloppe d'acier se délite et les produits chimiques qu'ils contiennent sont toujours pleinement efficaces. Des dizaines et des dizaines d'obus attendent au coin des champs que les services de déminage viennent les chercher. Il ne peut résister à l'envie de lui lire la circulaire en date du 24 mars 1997, de son prédécesseur, concernant le traitement des munitions anciennes découvertes : "Toutes les munitions de guerre, classiques à l'exclusion des bombes d'aviation doivent être détruites sur place. En cas d'impossibilité technique ou si les maires des communes concernées ne peuvent ou ne veulent pas fournir les moyens et le site permettant cette opération, les munitions devront être laissées sur place. Dans ce cas, les démineurs indiqueront le meilleur moyen de les soustraire à toute manipulation (caisse renversée sur les munitions et recouverte de terre par exemple) et, si nécessaire, les déplaceront sur un site communal plus propice à cette mise en sécurité ; les bombes d'aviation seront désamorçées. L'enlèvement des bombes désamorçées sera réalisé soit le jour même, soit dans les jours suivants sur un site qui sera précisé en tant que de besoin ; les munitions chimiques, qu'il est hors de question de laisser sur place, devront être transférées à Vimy." S'il lui est arrivé personnellement de transporter des obus enveloppés de couvertures pour les soustraire à la curiosité des enfants, quand le service de déminage passait chaque semaine, il lui demande, au nom de ces mêmes enfants et de tous ses concitoyens, de prendre immédiatement les mesures nécessaires afin d'assurer le ramassage de ces engins de mort et leur destruction ; comme le fait l'armée belge qui se déplace avec trois camions dûment signalés contenant sable et caisses pour isoler les obus et encadrer le camion les contenant enfin d'éviter tout choc arrière susceptible de déclencher une explosion. Il est urgent de faire face dans les meilleurs délais au ramassage de ces obus, de les stocker et de les détruire. Il lui semble préférable de stocker ces obus, non pas sur des sites de stockage intermédiaires, comme à Saint-Fuscien au sud d'Amiens, ou à Cambrai-Niergnies à 45 km au sud-est d'Arras, où élus

et population se sont opposés à cette implantation, mais directement à Sissonne, vaste terrain de manœuvre où l'espace ne manque pas pour détruire ces engins meurtriers. »

La parole est à M. Jean Delobel, pour exposer sa question.

M. Jean Delobel. Monsieur le président, monsieur le ministre de l'agriculture et de la pêche, mes chers collègues, si je suis fier que nous ayons pris une position ferme en ce qui concerne l'éradication des mines anti-personnel, si je suis fier aussi que nos soldats d'élite participent au déminage au Cambodge, en Bosnie et forment sur place des démineurs pour éviter les mutilations dues à la bêtise humaine, je me pose la question de savoir si, en Flandre, dans la Somme et jusqu'à la mer du Nord, nous sommes les oubliés des champs de bataille de Flandre.

Dans le sol de la commune de 14 000 habitants, dont je suis maire et qui faisait partie durant la guerre de 1914-1918 du fameux « Saillant d'Ypres », totalement anéanti par les artilleries allemande et anglaise qui conjuguèrent leurs efforts de destruction dans ce secteur, dorment 18 000 soldats de l'empire britannique, 7 000 soldats français et 25 000 soldats allemands.

Vous me permettez, monsieur le ministre, d'être le porte-parole de l'ensemble de mes concitoyens.

Chaque jour des munitions remontent de ce sol labouré par la mitraille du 75 français au 77 allemand, des obus de 240 anglais aux obus à gaz. L'enveloppe d'acier de ces derniers se délite, mais les produits chimiques qu'ils contiennent sont toujours pleinement efficaces.

Depuis plusieurs mois, les services de déminage ne passent que rarement. Des dizaines et des dizaines d'obus attendent au coin des champs qu'on les enlève.

Aux différentes questions qui ont été posées, je ne résiste pas à l'envie de lire une circulaire du 24 mars 1997 : « Toutes les munitions de guerre classiques, à l'exclusion des bombes d'aviation, doivent être détruites sur place. En cas d'impossibilité technique ou si les maires des communes concernées ne peuvent ou ne veulent pas fournir les moyens et le site permettant cette opération, les munitions devront être laissées sur place. Dans ce cas, les démineurs indiqueront le meilleur moyen de les soustraire à toute manipulation (caisse renversée sur les munitions et recouverte de terre, par exemple) et, si nécessaire, les déplaceront sur un site communal plus propice à cette mise en sécurité. »

Or trouver un terrain pour faire exploser ces obus est quasiment impossible dans une région à très forte densité d'habitations. Il m'est arrivé de transporter personnellement des obus enveloppés dans des couvertures pour les soustraire à la curiosité des enfants quand le service de déminage passait chaque semaine. Mais à tous nos appels, on ne répond rien. Certes, on nous a proposé de stocker ces obus à Saint-Fuscien, au sud d'Amiens, ou à Cambrai-Niergnies, à 45 kilomètres au sud-est d'Arras. La population refuse ce stockage. Je me refuse à endosser la responsabilité d'un accident impliquant des enfants. Sommes-nous plus bêtes que nos collègues et amis belges dont l'armée se déplace avec trois camions dûment signalés contenant sable et caisses pour isoler les obus et encadrer le véhicule les contenant afin d'éviter tout choc arrière risquant de déclencher une explosion ? C'est un problème que je vis au quotidien et c'est la vie des enfants qui est en jeu.

Il est urgent que nous trouvions une solution. Il faudrait, dans un premier temps, organiser une véritable opération commando pour ramasser immédiatement ces obus qui traînent partout et, par la suite, un ramassage hebdomadaire ou bihebdomadaire. En effet, à chaque fois que l'on ouvre la terre pour les fondations d'une maison, nous trouvons des obus, des fusils et parfois aussi des cadavres de militaires de la Première Guerre mondiale.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture et de la pêche.

M. Louis Le Penec, *ministre de l'agriculture et de la pêche.* Monsieur le député, M. Alain Richard, qui a eu connaissance de votre question, vous prie d'excuser son absence. Il représente le Premier ministre à la réunion du Haut Conseil de la mémoire combattante.

Il m'a prié de porter à votre connaissance les éléments de réponse suivants.

Tout d'abord, M. Alain Richard comprend les inquiétudes des populations que vous représentez, monsieur Delobel, et il tient à vous assurer de la volonté du Gouvernement de dépolluer, dans les meilleurs délais, les territoires que vous venez d'évoquer.

Les populations du Nord de la France continuent, en effet, de subir les conséquences des combats de la Première Guerre mondiale, qui ont durement touché votre région, où sont encore découvertes et collectées de nombreuses munitions anciennes ; vous avez décrit l'ampleur du problème.

Pour mieux assurer la sécurité de ces populations, le ministère de l'intérieur a décidé de mettre en œuvre sous son autorité un plan global de déminage comportant des opérations de collecte, de transport, de stockage et de destruction des munitions anciennes classiques.

Le ministère de la défense, dont la responsabilité s'applique en matière d'élimination des munitions anciennes chimiques, apporte son concours à la mise en place du dispositif retenu. Sa contribution s'exerce principalement par la mise à disposition d'un site de destruction des munitions anciennes dans le camp de Sissonne. Cette installation, aux capacités de destruction récemment accrues à la suite de travaux d'aménagement réalisés grâce aux moyens de l'armée de terre, permet aujourd'hui au ministère de l'intérieur de procéder à la destruction des munitions anciennes en toute sécurité, dans le respect de l'environnement tout en préservant la tranquillité des populations avoisinantes.

Le ministère de la défense participe encore à ce dispositif en cédant le dépôt de munitions de Laon-Couvron où sont stockées temporairement toutes les munitions anciennes ramassées avant leur destruction à Sissonne.

Enfin, le ministère de la défense permet au ministère de l'intérieur d'utiliser les emprises de Cambrai-Niergnies au sud-est de Cambrai et Saint-Fuscien au sud d'Amiens pour y réaliser deux dépôts strictement intermédiaires, de faibles capacités de stockage, situés en amont du dépôt de Laon. Ces deux sites, localisés à proximité des lieux de collectes quotidiennes, sont indispensables à la conservation de courte durée et en sécurité des munitions qui ne peuvent, en raison de la distance, être acheminées immédiatement sur les lieux de destruction.

J'ai bien entendu les observations de M. Delobel. Je ne manquerai pas de m'en faire l'écho dès ce jour auprès du ministre de la défense et je soulignerai l'impatience qu'il a tenu à exprimer ici.

OPÉRATIONS DE POLICE DE LA MARINE NATIONALE

M. le président. Mme Jacqueline Lazard a présenté une question, n° 102, ainsi rédigée :

« Mme Jacqueline Lazard attire l'attention de M. le ministre de la défense sur le grave accident qui s'est produit au large des côtes finistériennes. Suite à une collision avec le cargo turc *Ocean Transporter*, un chalutier de Guilvinec, le *Noble Art*, à sombré, avec trois hommes à son bord. Si l'équipage a heureusement pu être sauvé, cet accident n'en pose pas moins quelques questions. Il apparaît en effet tout d'abord que le cargo turc n'a pas donné suite aux injonctions des autorités maritimes qui l'enjoignaient, conformément au droit maritime, de détourner sa route pour porter secours au chalutier, en difficulté de son propre fait. Mais il apparaît aussi que les autorités maritimes ne semblent pas avoir mis tous les moyens en œuvre pour suspendre la route du cargo. Elles auraient adopté une attitude jugée par trop attentiste par les professionnels de la pêche. Ces derniers se trouvent en effet quotidiennement exposés à cette menace de collision avec des bâtiments battant souvent pavillon étranger, qui sont souvent non conformes aux normes de sécurité et qui ne respectent pas toujours les règles de navigation et de priorité. Elle lui demande donc s'il peut préciser à l'intention de la représentation nationale les raisons de la non-intervention de la marine nationale dans ce cas précis et la philosophie qui préside à d'éventuelles interventions de la marine nationale dans de telles situations. »

La parole est à Mme Jacqueline Lazard, pour exposer sa question.

Mme Jacqueline Lazard. Monsieur le ministre de l'agriculture et de la pêche, quelques jours avant le drame qui a coûté la vie à cinq marins de Camaret et malheureusement démontré une nouvelle fois la condition extrêmement pénible des travailleurs de la mer, un autre accident grave s'est produit, le samedi 13 décembre, au large des côtes finistériennes. Suite à une collision avec le cargo turc *Ocean Transporter*, un chalutier de Guilvinec, le *Noble Art*, a sombré, avec trois hommes à son bord. Si l'équipage a heureusement pu être sauvé, cet accident n'en pose pas moins quelques questions.

Il apparaît en effet tout d'abord que le cargo turc n'a pas donné suite aux injonctions des autorités maritimes qui l'enjoignaient, conformément au droit maritime, de détourner sa route pour porter secours au chalutier, en difficulté de son propre fait.

Il apparaît aussi que les autorités maritimes ne semblent pas avoir mis en œuvre tous les moyens pour suspendre la route du cargo. Elles ont adopté une attitude qui est jugée trop attentiste par les professionnels de la pêche. Ces derniers se trouvent en effet quotidiennement exposés à cette menace de collision avec des bâtiments battant souvent pavillon étranger, qui sont souvent non conformes aux normes de sécurité et qui ne respectent pas toujours les règles de navigation et de priorité.

Monsieur le ministre, pouvez-vous préciser les raisons de la non-intervention de la marine nationale dans ce cas précis et la philosophie qui préside à d'éventuelles interventions de la marine nationale dans de telles situations ?

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture et de la pêche.

M. Louis Le Pensec, ministre de l'agriculture et de la pêche. Madame la députée, tout d'abord, je rappelle l'impossibilité de M. Richard d'être présent pour vous répondre directement. Il m'a donc prié de vous communiquer les éléments suivants.

Comme vous l'avez dit, le chalutier *Noble Art* du Guilvinec est entré en collision avec un cargo turc, l'*Ocean Transporter*, le 13 décembre à six heures trente-deux, à douze nautiques environ de la pointe de Penmarch au large du Finistère. Les trois marins pêcheurs qui étaient à bord ont abandonné leur chalutier accidenté et ont été récupérés sains et saufs presque aussitôt par un autre chalutier présent sur zone, le *Lorelei*. Quant au *Noble Art*, fort heureusement, il n'a coulé qu'à dix heures vingt-cinq, soit quatre heures après la collision. Le cargo, tout en reconnaissant cette collision, a poursuivi sa route, confirmé son identité et précisé son port de destination : Gand en Belgique. Mais il n'a pas pris toutes les dispositions nécessaires pour s'assurer de la situation du chalutier, et, de plus, ne s'est pas dérouteré sur Brest, comme le lui demandait le *Cross Corsen*.

Le préfet maritime a estimé ne pas devoir mettre en œuvre la procédure des mesures coercitives à la mer, qui aurait pu être appliquée. En effet, l'armateur, le navire et le port de destination, au sein de l'Europe communautaire, étaient connus ; une enquête pouvait y être conduite et il aurait été manifestement disproportionné d'arraisonner par la force un navire étranger, alors que l'accident n'avait pas fait de victime. Le navire a d'ailleurs été immobilisé à Gand, où une information contre le capitaine a été ouverte, sur demande de la justice française.

Sur la deuxième partie de votre question, j'indique qu'il existe une organisation de l'action de l'Etat en mer placée sous l'autorité directe du Premier ministre, qui délègue ses pouvoirs au préfet maritime, dont l'action en ce domaine ne relève pas de la défense nationale.

Les moyens de la marine nationale sont ainsi utilisés au même titre que les moyens de la douane, des affaires maritimes et de la gendarmerie.

Les procédures de visite, d'arraisonnement et de contrainte par la force dans les eaux internationales font l'objet de dispositions prévues par le droit maritime international et reprises dans nos textes législatifs et réglementaires.

En tout état de cause, il conviendra de tirer de cet événement des recommandations susceptibles d'améliorer la sécurité maritime, et le récent drame que vous évoquiez du *Toul-an-Trez* est venu rappeler à tous cet impératif.

M. le président. La parole est à Mme Jacqueline Lazard.

Mme Jacqueline Lazard. Monsieur le ministre, je prends acte de votre réponse qui est de nature à rassurer la profession.

Je souhaite cependant insister sur le problème plus général de la sécurité en mer, problème interministériel qui nécessiterait une consultation entre le ministère de l'équipement, le vôtre et celui de la défense.

Je profite de cette occasion pour souligner que les bulletins radio-maritimes, qui viennent de passer au CROSS alors qu'ils étaient assurés par Radio-Conquet, posent – je pense que vous en avez déjà été saisi – quelques problèmes.

Si la mise en route demande bien entendu un petit délai, il n'empêche que la situation soulève des risques, là encore en matière de sécurité.

Je souhaiterais avoir votre avis sur cette question.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture et de la pêche. Je ferai part à Alain Richard des remarques et observations formulées par Mme Lazard.

Pour ce qui est de ma responsabilité propre comme ministre de l'agriculture et de la pêche, j'entends aussi tirer toutes les conséquences des événements récents qui ont affecté le monde maritime.

LIBERTÉ DE CHOIX PAR LES SOURDS
DE LEUR LANGUE D'ENSEIGNEMENT

M. le président. M. Georges Hage a présenté une question, n° 93, ainsi rédigée :

« M. Georges Hage attire l'attention de Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité sur l'application de l'article 33 de la loi n° 91-73 du 18 janvier 1991 concernant les jeunes sourds. Cet article stipule que dans leur éducation la liberté de choix entre une communication bilingue – langue des signes et français –, d'une part, et une communication orale, d'autre part, est de droit. Ce droit dont les conditions d'application et d'exercice ont été définies par un décret du 8 octobre 1992 et une circulaire du 25 mars 1993 ne serait pas toujours et uniformément respecté. Il lui faut constater l'absence fréquente de représentants d'associations de sourds dans les commissions départementales d'éducation spéciale (CDES). Il fait en outre observer qu'une même préoccupation de défense et de valorisation de la langue des signes anime un organisme européen qualifié, à savoir l'European Union Deaf (EUD). Il lui demande quelles mesures elle compte prendre pour assurer la stricte application de cette loi. »

La parole est à M. Georges Hage, pour exposer sa question.

M. Georges Hages. La loi du 18 janvier 1991 relative à l'éducation des jeunes sourds, dispose en son article 33, qu'il sera proposé aux jeunes sourds et à leurs parents la liberté de choix entre une communication bilingue, associant la langue des signes et le français et une communication orale. Six ans après sa promulgation, après la parution d'un décret en octobre 1992 et d'une circulaire de mars 1993, force est de constater que la loi n'est pas toujours et partout, strictement et unanimement respectée.

A l'occasion d'un séminaire d'information et de réflexion qui s'est tenu le 19 octobre 1996 à Saint-Ouen, les représentants d'associations de sourds en ont fait le constat, et ils ont élaboré une motion de synthèse de leurs débats qu'ils ont communiquée aux pouvoirs publics, notamment au ministère des affaires sociales, de la santé et de la ville d'alors.

Quinze mois se sont écoulés depuis cette interpellation des pouvoirs publics sans que la situation dénoncée dans la motion de synthèse ait évolué.

Trop souvent, le bilinguisme souffre d'une certaine forme, plus ou moins voilée, de discrédit, qui semble perpétuer l'ostracisme décrété à l'encontre de la langue des signes il y a plus d'un siècle, lors du fameux congrès de Milan de 1880, que nul sourd n'ignore.

L'attention des jeunes et de leur famille n'est pas, selon cette motion de synthèse, suffisamment attirée dans les commissions départementales de l'éducation spéciale sur

la liberté que la loi leur offre de choisir entre les deux modes de communication. L'article 2 du décret d'application précité n'est donc pas respecté dans tous les CDES.

Les participants au séminaire déplorent à ce sujet l'absence, dans ces commissions, de représentants qualifiés d'associations de sourds et demandent qu'il y soit remédié. Et ils font état d'une propension insuffisante des personnes liées professionnellement au monde médical, paramédical et oraliste, à expliquer, à illustrer et à défendre la langue des signes.

Il en résulte, dans les faits, que la place réservée au mode de communication gestuelle reste aléatoire et facultative. De la sorte, d'ailleurs, le temps réservé à l'enseignement de la LSF est insignifiant, comparé à l'enseignement en mode oral, et les séquences de renforcement en LSF quasi-inexistantes.

D'une façon générale, l'évaluation des modalités d'utilisation de la LSF pendant les temps scolaires et éducatifs manquent de précision.

Le Gouvernement ne peut ignorer que, le 17 juin 1988, le Parlement européen a voté une résolution sur les langues de signes pour sourds, demandé à la Commission européenne de préparer une proposition de reconnaissance officielle des langues de signes, décidé – devant le constat d'une certaine inertie – d'accorder des fonds en vue du lancement d'un nouveau projet concernant la langue des signes, en octobre 1995, et confié cette tâche à l'Union européenne des sourds.

Où est-on, en France, de cette reconnaissance officielle de la langue des signes, reconnaissance qui, jusqu'à ce jour, si je ne me trompe, n'est qu'implicite ?

Observerai-je, pour conclure, qu'ayant élaboré, après une large consultation du mouvement des sourds et d'autres personnalités représentatives, une proposition de loi en faveur de la reconnaissance de la langue des signes, dès 1985, ayant défendu à différentes reprises en cet hémicycle cette proposition, cependant que, dans les tribunes, mes propos – c'était, m'a-t-on dit, une grande première – étaient traduits en langue des signes aux malentendants par des interprètes qualifiés – c'est encore le cas aujourd'hui –, je réaffirme ici mon attachement au bilinguisme sans ouvrir de nouveau le débat sur sa pertinence ?

Mais je me fais un devoir de signaler la parution d'un dictionnaire des signes, actualisé, dû à Mme Monica Comanys, et me félicite de la défense et illustration vivante de cette langue qu'en fait l'actrice de théâtre et de cinéma, Emmanuelle Laborit, son exemple vivant étant d'un autre pouvoir que la démonstration que je pourrais en faire.

Pédagogue de vocation, je me dois encore de signaler l'importance de la formation d'interprète. Celle-ci préoccupe la Fédération nationale des sourds de France, au point que cette dernière y voit l'une des causes de ses ennuis financiers, l'autre étant la diminution de la subvention ministérielle.

Ajouterai-je enfin qu'il est question ici de garantir les droits imprescriptibles à l'éducation et à la communication, donc la citoyenneté, et de lutter concrètement contre l'exclusion de toute une population, ce qui ne peut laisser indifférente la gauche, dont nous réclavons ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la santé.

M. Bernard Kouchner, *secrétaire d'Etat à la santé*. J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt votre question, monsieur Hage, et la connaissance que vous avez du sujet m'a frappé.

Vous appelez notre attention sur l'application de l'article 33 de la loi n° 91-73 du 18 janvier 1991 permettant – vous l'avez rappelé – aux jeunes sourds d'opter librement, au cours de leur scolarité, entre deux modes de communication qui sont soit le français oral et écrit, soit l'association de la langue des signes et du français oral et écrit. Vous estimez que ce droit n'est pas toujours et uniformément respecté.

Il résulte d'une enquête réalisée en 1997 par le Centre national de formation de Suresnes, relevant du ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie, qu'environ 5 % des établissements accueillant des jeunes sourds restent, comme on dit, « oralistes », 5 % n'utilisant que le français écrit et la langue des signes. Les autres pratiquent le bilinguisme, conformément aux dispositions des projets individuels élaborés pour chacun des jeunes sourds pris en charge.

Il faut rappeler que, pour que le choix en question soit totalement effectif dans tous les établissements accueillant de jeunes sourds, il est nécessaire de continuer à former des enseignants spécialisés, alliant de réelles compétences pédagogiques à une parfaite maîtrise de la langue des signes, ce qui n'est pas commode, pose parfois problème et donc se perd.

Depuis 1993, 400 enseignants spécialisés ont été formés au Centre national de formation des enseignants intervenant auprès des jeunes sourds, le GIP de Chambéry.

En ce qui concerne le second point de votre question, relatif à la représentation des personnes sourdes dans les commissions départementales d'éducation spéciale, je vous rappelle, monsieur le député, que cette instance s'appuie sur une commission technique où siègent des techniciens de la surdité, pouvant faire partie d'une association de personnes sourdes, bien entendu, dans les départements les plus concernés.

Nous sommes, Mme Martine Aubry et moi-même, tout à fait partisans que les associations auxquelles vous avez fait allusion soient représentées à ce niveau.

Dans tous les cas, les parents ont la possibilité de rencontrer, bien sûr, les membres de la commission départementale d'éducation spéciale.

Je vous informe enfin, pour tenter de répondre à toutes les autres questions que vous avez soulevées, que le Premier ministre vient de confier à Mme Dominique Gillot, député du Val-d'Oise, une mission d'analyse et de propositions portant sur l'action des pouvoirs publics à l'égard des centaines de milliers de personnes sourdes et malentendantes dans notre pays. Il lui est demandé en particulier d'étudier l'efficacité du dispositif d'enseignement pour les jeunes d'âge scolaire et celle du dispositif d'accès à l'emploi. Son rapport devrait être remis au Premier ministre avant l'été prochain.

Pour ce qui est de la prise en compte des résolutions européennes, cette question venant de vous a attiré particulièrement mon attention. Je pense qu'elle trouvera sa réponse dans ce rapport, ainsi d'ailleurs que celle relative à la formation des interprètes.

Peut-être y sera-t-il également évoqué la création éventuelle d'une chaîne de télévision pour les sourds et les malentendants, car vous avez tout à fait raison de souligner, monsieur Hage, l'enfermement dont sont victimes

des centaines de milliers de personnes dans notre pays. Sur cet instrument de communication le plus répandu et le plus facile d'accès chez nous, la télévision, extrêmement rares sont les émissions qui sont traduites en langue des signes. Elles existent cependant. Mais en ce qui concerne la vie quotidienne et l'information en général – le journal télévisé par exemple – ces personnes se trouvent dans un isolement particulièrement négatif. Un pays tel que le nôtre ne saurait s'en désintéresser.

Selon ceux qui la proposent – que j'ai rencontrés – il pourrait s'agir d'une chaîne de télévision à péage, mais peut-être l'État devrait-il y participer. Ainsi pourrait être engagée la traduction en langage des signes d'un certain nombre d'œuvres, même pour quelques dizaines de milliers de personnes abonnées seulement.

M. le président. La parole est à M. Georges Hage.

M. Georges Hage. Je ne peux qu'approuver le projet d'une chaîne de télévision, ayant posé naguère une question sur l'utilisation de la langue française des signes pendant les campagnes électorales. L'expérience a d'ailleurs été extrêmement concluante, celle-ci offrant, en l'occurrence, une sorte de dramatisation du visage et de l'expression de l'interprète qui ajoute à l'intérêt de la communication.

Je me félicite également qu'une mission ait été confiée à un député socialiste, Mme Gillot, puisqu'elle apportera sans doute des réponses aux différentes questions que j'ai posées. Je n'en communiquerai pas moins les propos que vous venez de tenir en réponse à ma question aux associations de sourds, l'expérience nous apprenant qu'en la matière, il faut être particulièrement vigilant.

APPLICATION DE LA RÉFORME DES TARIFS DES ÉTABLISSEMENTS MÉDICALISÉS

M. le président. M. Bernard Accoyer a présenté une question, n° 94, ainsi rédigée :

« M. Bernard Accoyer rappelle à Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité que la loi n° 97-60 du 24 janvier 1997 relative à l'institution d'une prestation spécifique dépendance définit, dans son titre V, le principe d'une réforme de la tarification des établissements assurant l'hébergement des personnes âgées. Cependant, en l'absence à ce jour de tout texte d'application, aucune indication de procédure et de principe quant aux conditions de médicalisation ne peut être donnée, ce qui gêne particulièrement la présentation des dossiers devant le comité régional de l'organisation sanitaire et sociale, appelé à donner son avis sur les projets en cours et dont les plus urgents, en Haute-Savoie, constituent une capacité nouvelle de plus de 300 lits. Dès lors, il lui demande quelle échéance prochaine elle peut donner en ce qui concerne la publication des textes d'application de la réforme de la tarification, qui porte, en incidence, la négociation, pour chaque établissement, d'une convention avec le président du conseil général et l'autorité compétente pour l'assurance maladie, convention qui devait être signée au plus tard le 31 décembre 1997, aux termes de l'article 23 de la loi. Enfin, le principe de cette réforme suppose une médicalisation en fonction de la situation de dépendance de chaque personne âgée accueillie. A ce titre, il souhaiterait qu'elle puisse lui donner une évaluation nationale de l'incidence financière pour l'assurance maladie, qui devra supporter, dans bon

nombre de départements, un engagement bien supérieur à l'actuel, correspondant au financement des forfaits de cure médicale, qui sont notoirement insuffisants au regard de la situation en Haute-Savoie.»

La parole est à M. Bernard Accoyer, pour exposer sa question.

M. Bernard Accoyer. Monsieur le secrétaire d'Etat à la santé, la loi de janvier 1997 relative à l'institution de la prestation spécifique dépendance définit, dans son titre V, le principe d'une réforme de la tarification des établissements spécialisés accueillant les personnes âgées dépendantes.

Ces établissements médicalisés sont soumis, vous le savez, à de fortes pressions car ils manquent cruellement de capacités d'accueil. Ce déficit est particulièrement douloureux dans certains départements où la démographie fait que les populations âgées et dépendantes sont en forte croissance. C'est le cas de la Haute-Savoie.

Certes, la PSD est source de progrès et c'était un engagement qu'il convenait de tenir. Son attribution systématique aux personnes âgées vivant en établissement constitue une avancée incontestable mais, à l'heure actuelle, les prescriptions incluses dans le texte de janvier 1997 ne sont pas appliquées puisque le Gouvernement n'a pas encore, à ce jour, publié de texte d'application sur la réforme de la tarification prévue dans la loi.

Cette situation est extrêmement préjudiciable puisque les projets de construction de nouvelles maisons d'accueil de personnes âgées dépendantes, qui doivent être examinés par les comités régionaux d'organisation sanitaire, ne peuvent comporter une évaluation des conditions de leur équilibre financier en fonctionnement. Dans les départements où la demande est extrêmement intense, cette situation retarde la mise en chantier et l'ouverture de capacités d'hébergement. C'est le cas, je le répète, en Haute-Savoie, où l'on attend plus de trois cents lits nouveaux.

Dès lors, monsieur le secrétaire d'Etat, quelle échéance pouvez-vous donner pour la publication des décrets d'application de la réforme de la tarification ? Sachant que la loi prévoit l'établissement d'une convention entre le président du conseil général et l'autorité compétente pour l'assurance maladie sur les établissements qui relèveront de cette tarification, les délais s'en trouveront allongés d'autant. Or l'article 23 de la loi prévoyait que ces conventions devaient être passées avant le 31 décembre 1997. Nous sommes donc déjà en retard.

Ma seconde question concerne le principe même de cette réforme, qui est particulièrement judicieux, puisque, désormais, le tarif appliqué à l'accueil de ces personnes âgées dépendantes dans sa composante « soins », qui est, comme vous le savez, du ressort des caisses régionales d'assurance maladie, sera fonction du degré de dépendance, ce qui est évidemment beaucoup plus rationnel que ce qui existait – et existe d'ailleurs encore aujourd'hui – c'est-à-dire une alternative simple entre lit médicalisé et lit non médicalisé.

Compte tenu de l'énorme demande et de la gravité des dépendances, a-t-il été procédé à une évaluation de l'impact financier de la réforme de la tarification, notamment dans le cadre de la loi de financement de la sécurité sociale ?

Sur ces deux questions, monsieur le secrétaire d'Etat, je serai heureux d'avoir vos réponses.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la santé.

M. Bernard Kouchner, secrétaire d'Etat à la santé. Monsieur le député, lors de l'installation du comité national de coordination gérontologique, le 26 novembre dernier, Mme Martine Aubry s'est engagée à ce que le décret portant réforme de la tarification des établissements accueillant des personnes âgées dépendantes paraisse au plus tard en mai 1998, à l'issue d'une concertation que Mme Aubry et moi-même souhaitons exemplaire avec l'ensemble des organismes concernés par cette réforme.

Les services ont donc ouvert, à sa demande, un atelier de concertation, qui, depuis décembre dernier, s'est déjà réuni deux fois. Bien entendu, les services de l'assemblée des présidents des conseils généraux de France participent activement à cette instance de réflexion.

Monsieur le député, cette réforme ne pourra s'effectuer à coût constant, du moins à terme, et des efforts supplémentaires devront être consentis, vous le comprenez parfaitement, tant par l'assurance maladie que par les conseils généraux. Une telle réforme tarifaire ne sera, en effet, réussie que si les efforts de chacun sont également, équitablement répartis.

Le financement des soins par l'assurance maladie sera à l'évidence appelé à s'accroître dans les prochaines années en raison de deux facteurs que la représentation nationale connaît bien : à savoir l'augmentation inéluctable du nombre des personnes âgées dépendantes – elle est à l'heure actuelle jugée inéluctable mais je pense que la médecine prédictive et les nouvelles formes de traitement pourront transformer ce pronostic – et l'entrée dans le nouveau dispositif tarifaire de bon nombre d'établissements accueillant des personnes âgées dépendantes et actuellement non médicalisées.

Toutefois, l'assurance maladie ne pourra sans doute pas affronter, dans l'immédiat et au cours des prochains exercices, des surcoûts trop importants. Vous le savez. Nous venons d'adopter le projet de loi de financement de la sécurité sociale. C'est la raison pour laquelle l'inévitable accompagnement financier de la réforme devra être calculé, « lissé » comme l'on dit maintenant, sur plusieurs exercices.

Par ailleurs, il convient de composer avec la situation historique très disparate des budgets des établissements. Cette disparité est telle qu'elle justifie un rapprochement progressif de chaque budget vers des références tarifaires réglementaires, ce qui ne signifie aucunement, bien entendu, une uniformisation générale.

Les conventions tripartites pourraient, à ce titre, prévoir pour chaque établissement des ajustements financiers sur plusieurs exercices – cinq ans par exemple – et définir les efforts respectifs à effectuer, d'une part, par les établissements, dans leur organisation et, d'autre part, par les deux autorités tarifaires, pour les apports financiers qui s'avèreraient nécessaires et qui devraient être répartis sur plusieurs années.

Dans certains cas, la réforme aura également un impact sur les usagers. Celui-ci ne pourra, lui aussi, qu'être très progressif.

Pour qu'un tel dispositif de convergence tarifaire sur des critères « normés » n'entre pas en contradiction avec les délais fixés par la loi – ce qui est déjà un peu le cas –, il apparaît d'ores et déjà nécessaire de repousser d'un certain nombre de mois, que nous devons déterminer dans le prochain projet portant DMOS, la date limite des conclusions des conventions tarifaires tripartites avec les établissements afin de permettre à ceux qui n'ont pas pu

signer la convention avant le 1^{er} janvier 1999, de continuer néanmoins à accueillir les personnes âgées dépendantes sans être en contradiction avec la loi.

J'ajoute, monsieur le député, que, dans le cadre de l'objectif national de dépenses d'assurance maladie déterminé par la loi de financement de la sécurité sociale du 19 décembre 1997, une mesure nouvelle de 500 millions de francs a été décidée afin de créer 7 000 lits de section de cure médicale et 2 000 places de service de soins intensifs à domicile. Le département de Haute-Savoie bénéficiera bien entendu, comme les autres, de cette mesure de régulation.

M. le président. La parole est à M. Bernard Accoyer.

M. Bernard Accoyer. Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat, pour votre réponse.

Je me dois cependant de vous exprimer les regrets des professionnels et des familles concernés par l'accueil des personnes âgées dépendantes en établissement face au retard pris pour la réforme de la tarification. Ce retard est particulièrement préjudiciable aux établissements, aux familles et aux personnes âgées elles-mêmes : il est très difficilement supportable et crée de nombreux drames.

J'observe également que vous avez évoqué un nouveau transfert de charges sur les collectivités locales, en l'occurrence les départements.

Enfin, je rappelle que, en annonçant cette année le financement d'un certain nombre de lits d'accueil pour les personnes âgées dépendantes, le Gouvernement n'a fait que confirmer ce qui avait été décidé par le précédent gouvernement il y a deux ans.

RÈGLES DU RÉGIME DE RETRAITE D'ALSACE-MOSELLE

M. le président. M. François Vannson a présenté une question, n° 96, ainsi rédigée :

« M. François Vannson attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé sur la situation des retraités exclus du régime local d'Alsace-Moselle. Depuis 1986, un principe de territorialité exclut toute personne ayant cotisé à ce régime mais ne résidant plus dans les départements alsaciens et mosellans. Ce principe a précipité l'exclusion de milliers de retraités qui, tout au long de leur vie professionnelle, ont accepté de régler une surcotisation pour pouvoir bénéficier de prestations sociales avantageuses. Le seul recours dont disposaient les retraités consistait à porter ce dossier devant la justice. Mais, en dépit de procédures longues et coûteuses, les instances judiciaires se sont toujours conformées à l'arrêt de 1986 et ont débouté les retraités. Face à cette impasse, et à l'initiative du député, une réunion s'est tenue en octobre 1995 au ministère du travail et des affaires sociales à laquelle participaient tous les partenaires concernés. Au terme de cette réunion, un consensus permettant la réintégration de milliers de retraités s'est dégagé. Toutefois, la fin de la précédente législature n'a pas permis de légiférer sur ce texte. Dernièrement, les sénateurs alsaciens et mosellans ont fait adopter par la Haute Assemblée une proposition de loi tendant à réintégrer dans leur régime les retraités. Ce texte doit, à présent, suivre la procédure législative normale. Interrogé récemment à ce sujet, le ministre a indiqué vouloir inscrire rapidement cette proposition à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale. Compte tenu de l'attention toujours por-

tée à ce dossier et à son règlement et afin d'aboutir dans les meilleurs délais il lui demande de bien vouloir indiquer la date retenue pour l'examen de ce texte. »

La parole est à M. François Vannson, pour exposer sa question.

M. François Vannson. Ma question s'adresse à M. le secrétaire d'Etat à la santé et porte sur la situation des retraités exclus du régime local d'Alsace-Moselle.

Depuis 1986, un principe de territorialité exclut toute personne ayant cotisé à ce régime mais ne résidant plus dans les départements alsaciens et mosellans. Ce principe a précipité l'exclusion de milliers de retraités qui, tout au long de leur vie professionnelle, ont accepté de régler une surcotisation pour pouvoir bénéficier de prestations sociales avantageuses.

Le seul recours dont disposaient les retraités consistait à porter ce dossier devant la justice. Mais, en dépit de procédures longues et coûteuses, les instances judiciaires se sont toujours conformées à l'arrêt de 1986 et ont donc débouté les retraités qui s'étaient engagés dans une telle procédure.

Face à cette impasse, j'ai initié en octobre 1995 une réunion au ministère du travail et des affaires sociales à laquelle participaient tous les partenaires concernés. Au terme de cette réunion, un consensus permettant la réintégration de milliers de retraités s'est dégagé. Toutefois, la fin de la précédente législature n'a pas permis de légiférer sur ce texte.

Dernièrement, les sénateurs alsaciens et mosellans ont fait adopter par la Haute assemblée une proposition de loi tendant à réintégrer dans leur régime les retraités. Ce texte doit, à présent, suivre la procédure législative normale.

Interrogé récemment à ce sujet, vous avez indiqué, monsieur le secrétaire d'Etat, vouloir inscrire rapidement cette proposition de loi à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale. Compte tenu de l'attention que j'ai toujours portée à ce dossier et à son règlement, je vous serais reconnaissant de bien vouloir m'indiquer la date retenue pour l'examen de ce texte et vos intentions sur ce dossier important.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la santé.

M. Bernard Kouchner, secrétaire d'Etat à la santé. Monsieur le député, je vous remercie de votre question, à laquelle j'attache, moins que vous sans doute, un intérêt particulier, à savoir l'exclusion, fort dommageable, par application d'un principe de territorialité, d'un certain nombre de personnes du régime local d'Alsace-Moselle, lequel représente, par ailleurs, un modèle dont nous devrions peut-être nous inspirer.

Comme vous l'avez rappelé, une proposition de loi tendant à réintégrer dans leur régime les retraités a été examinée au Sénat le 21 octobre dernier et adoptée à l'unanimité. Je partage les préoccupations des parlementaires des départements concernés. J'ai répondu à l'Assemblée nationale à deux questions posées sur ce sujet au Gouvernement, l'une par M. Jean Ueberschlag et l'autre par M. Armand Jung, le 22 octobre dernier.

En réponse à cette dernière question, j'avais indiqué que la proposition de loi serait rapidement inscrite à l'ordre du jour des travaux de l'Assemblée. Je vous confirme cet engagement, puisque le texte sera examiné en séance publique, le mercredi 21 janvier, en fin d'après-midi, et je serai présent.

Comme vous et comme l'ensemble des députés et sénateurs, le Gouvernement a le souci de mettre rapidement en œuvre cette réforme qui permettra d'intégrer ou de réintégrer dans leurs droits légitimes quelque 20 000 personnes. C'est ce que nous ferons le 21 janvier prochain.

M. le président. La parole est à M. François Vannson.

M. François Vannson. Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat. Par cette initiative, vous allez rassurer les 25 000 personnes qui attendaient un engagement clair du Gouvernement.

M. le secrétaire d'Etat à la santé. Tout ça se passe entre *gentlemen* !

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à onze heures quarante, est reprise à onze heures quarante-cinq.)

M. le président. La séance est reprise.

L'ordre du jour appellerait une question de M. Jean-Luc Warsmann à M. le secrétaire d'Etat à la santé.

Mais son auteur est absent et n'a pas désigné de collègue pour le suppléer.

La question ne sera donc pas appelée.

LIAISONS AÉRIENNES ENTRE PARIS ET LA CORSE

M. le président. M. Roger Franzoni a présenté une question, n° 91, ainsi rédigée :

« M. Roger Franzoni attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur les liaisons aériennes entre Paris et la Corse. Il estime que sa question ne peut avoir de pertinence que si l'on considère que la Corse est une région française, métropolitaine, partie intégrante du territoire de la République. Cela étant, alors qu'il n'est question que d'aménagement du territoire, d'europanisation, voire de mobilisation et communication en tout genre, il se demande comment on peut concevoir le développement de l'île si elle n'est pas reliée normalement à Paris, qui est la capitale et où tout se traite et se détermine. Or, il a l'impression de vivre une régression sur les lignes Paris-Corse, qui devraient être le véritable autobus des insulaires, avec des appareils de faible capacité, de confort minimum et à des prix défiant toute concurrence. Les Corses vivent comme une humiliation d'avoir sans cesse à quémander une place qu'il faut toujours attendre. Il lui demande donc de le rassurer et de lui donner l'espoir qu'il sera bientôt remédié à pareil état de choses pour que la continuité territoriale ne soit pas seulement dans les mots mais aussi dans les faits. »

La parole est à M. Roger Franzoni, pour exposer sa question.

M. Roger Franzoni. Monsieur le ministre de l'équipement, des transports et du logement, je vous prie de m'excuser : quand j'ai déposé ma question, j'ignorais que vous seriez à Bastia vendredi prochain, où j'aurai le plaisir de vous accueillir. Nous aurions pu discuter plus intimement du sujet que j'y aborde.

Vous connaissez la situation de la Corse. La fin du cauchemar qu'elle vit passe, aux dires des experts, par le développement économique et social et par la communication. La Corse doit s'ouvrir sur la France, sur l'Europe, sur le monde. Comment le peut-elle si elle ne dispose pas de moyens de communication, en l'occurrence aérienne, suffisants ? La liaison Paris-Corse est le cordon ombilical qui nous relie à la France continentale. L'un de mes amis parlementaires, hélas disparu, disait : « Il faut que le Gouvernement se rende compte que cette liaison aérienne est notre autobus ! »

A la fin de la session, à la question : « Comment rentres-tu ? » j'entends répondre l'un : « Je prends le train », l'autre : « Je prends l'avion ce soir », un autre encore : « Mon chauffeur est venu, je rentre en voiture. » Moi, je ne peux prendre que l'avion.

Or j'ai l'impression qu'en ce moment, le trafic sur les lignes Corse-Paris est en régression. Les appareils sont souvent – pardonnez-moi l'expression – un peu « minables », de faible capacité et les horaires sont plus ou moins adaptés.

Il faut corriger cette situation. Il faut pouvoir se rendre facilement en Corse et en repartir facilement. Je ne parle pas seulement des Corses. Comment peut-on concevoir un développement économique si les entrepreneurs, les hommes d'affaires, les industriels, les commerçants ne peuvent pas aller en Corse comme ils le désirent ? Comment peut-on parler de développement touristique de l'île si l'on n'est pas sûr d'y aller quand on veut et, quand on y est, de pouvoir en partir facilement ?

Dernièrement, quand ma fille, qui vit à Paris, a voulu se rendre en Corse pour les fêtes de Noël, elle s'est entendu répondre, deux mois avant son départ, que toutes les places étaient prises. En fait, ce sont les agences qui bloquent toutes les places et les dégagent petit à petit. Elle a fini par en obtenir, mais il est humiliant d'avoir ainsi à quémander. Cela ne devrait plus se produire.

Quelle que soit la situation actuelle, quelle que soit la décentralisation, plus ou moins bien réussie, Paris est encore Paris. Heureusement ! C'est là que tout se trouve, que tout se décide, que tout se détermine.

Monsieur le ministre, la liaison Paris-Corse est notre cordon ombilical. Il faut la fortifier et non pas la laisser se détériorer.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement.

M. Jean-Claude Gayssot, ministre de l'équipement, des transports et du logement. Monsieur le député, nous aurons effectivement l'occasion de reparler ensemble de toutes les questions graves que vous posez.

Je rappelle en premier lieu que l'organisation des transports aériens entre l'île et toutes les destinations de la France continentale, en particulier la desserte et les tarifs, relève, en vertu des dispositions de la loi du 13 mai 1991 portant statut de la collectivité territoriale de Corse, du domaine de compétences de cette collectivité. C'est dans ce cadre que l'assemblée de Corse a décidé, en septembre 1992, d'étendre le principe de continuité territoriale – limitée dans un premier temps aux seules liaisons de bord à bord – aux liaisons au départ de Paris-Orly.

C'est également dans ce cadre qu'elle a décidé d'appliquer au cas particulier de la desserte aérienne de la Corse le dispositif prévu par la réglementation communautaire qui permet, de façon dérogatoire, dans un cadre général de libre accès au marché pour tous les transporteurs

aériens communautaires, de subventionner des liaisons considérées comme vitales pour le développement économique d'une région qui en a bien besoin.

Elle a, à ce titre, décidé d'imposer, à compter du 1^{er} janvier 1996, des obligations de service public sur l'ensemble des liaisons entre la Corse et Paris-Orly, Marseille, Nice et Toulon, et a sélectionné des transporteurs à l'issue d'un appel d'offres.

Comme vous le savez, la mise en œuvre de ce dispositif n'est possible que grâce au soutien financier important de l'Etat à travers la dotation de continuité territoriale qui est versée à la collectivité territoriale.

J'observe que les obligations de service public ont notamment permis d'augmenter la fréquence des vols en période creuse, avec, à titre d'illustration, un double aller-retour quotidien en semaine sur les liaisons Orly-Ajaccio et Orly-Bastia, d'adapter la capacité offerte à la saisonnalité, d'offrir des horaires adéquats et de plafonner les tarifs avec une réduction de près de 30 % par rapport au plein tarif.

Ces obligations de service public sont entièrement respectées, et même au-delà, par les compagnies aériennes, notamment par Air France, qui est concessionnaire des liaisons entre Orly et Ajaccio, Bastia et Calvi.

Dans la perspective du renouvellement, au début de 1999, des concessions, l'assemblée de Corse a récemment décidé, compte tenu de l'expérience acquise depuis deux ans, d'apporter un certain nombre de modifications aux obligations de service public, de façon que les conditions de desserte soient mieux adaptées aux besoins. La mise au point technique des textes correspondants va prochainement être assurée par l'office des transporteurs de Corse en collaboration avec mes services.

Soyez assuré de mon attention aux besoins exprimés par vous-même et par l'assemblée de Corse, et de ma volonté d'assurer la continuité territoriale dans les meilleures conditions de régularité.

M. le président. La parole est à M. Roger Franzoni.

M. Roger Franzoni. Je prends acte, monsieur le ministre, de votre déclaration et de vos bonnes intentions.

Je sais que vous vous rendrez en Corse par la voie maritime, et, en ce domaine, nous sommes favorisés. Vous allez prendre le plus beau paquebot de notre flotte commerciale, *Le Général Bonaparte*. Je vous souhaite bon voyage. Vous ne vous ennuyerez pas !

M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement. Merci !

AVENIR DE LA LIGNE FERROVIAIRE PARIS-BÉZIERS

M. le président. M. Alain Marleix a présenté une question, n° 95, ainsi rédigée :

« M. Alain Marleix attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur l'avenir de la ligne SNCF Paris-Béziers, via le Massif central, qui est une préoccupation majeure. D'abord pour des raisons liées à l'aménagement du territoire : c'est la seule ligne de voyageurs et de marchandises qui irrigue de façon profonde les départements du Massif central, notamment le Cantal, la Lozère, l'Aveyron et le nord de l'Hérault. Pour de nombreux arrondissements isolés du Massif central, cette ligne ferroviaire constitue le seul lien

avec la SNCF et un moyen de désenclavement très important sur le Sud (région Languedoc-Roussillon, Espagne) et sur le Nord (région parisienne). Ensuite, pour des raisons d'ordre économique : en effet, un certain nombre d'industries, situées sur les communes de Neussargues, Murat, Saint-Flour, Saint-Chély-d'Apcher, Marvejols et Millau s'approvisionnent par la voie ferroviaire et évacuent leur production par ce même moyen de transport. Au moment où le Gouvernement vient d'amorcer un nouveau projet pour le Massif central, dont un des problèmes majeurs reste son désenclavement (aérien, autoroutier et ferroviaire), le maintien, l'entretien et même l'amélioration de la ligne paraissent être des éléments essentiels. D'après les études mises à notre disposition par les syndicats et les organisations professionnelles, il semblerait que la mise aux normes de cette ligne (la réfection des voies et ouvrages d'art) serait certes très coûteuse. Une estimation supérieure à un milliard de francs a même été avancée. Il souhaite donc connaître les intentions du Gouvernement concernant le maintien et la modernisation de ce trafic "grandes lignes et marchandises" sur le Paris-Béziers, compte tenu du fait que la SNCF reste une entreprise nationale, sous la tutelle de l'Etat et du ministère de l'équipement, des transports et du logement, et quelle directive le Gouvernement entend donner à la SNCF pour la pérennité et la modernisation de ce réseau essentiel du Massif central. Par ailleurs il lui demande s'il envisage, en partenariat éventuel avec les régions concernées (Auvergne, Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées), d'encourager la SNCF à moderniser cette ligne et s'il est prêt à aider la société nationale dans les investissements nécessaires. Enfin, il aimerait savoir s'il est décidé, à l'aube du XXI^e siècle, au moment où le sillon rhodanien est de plus en plus saturé, à rechercher une alternative par le Massif central et à encourager toute solution pouvant favoriser le transport multimodal, comme la loi d'orientation des transports intérieurs (LOTI) s'y était engagée. »

La parole est à M. Alain Marleix, pour exposer sa question.

M. Alain Marleix. Monsieur le ministre de l'équipement, des transports et du logement, l'avenir de la ligne Paris-Béziers est devenu un double symbole pour les dix-huit départements du grand Massif central.

Il est d'abord le symbole de la volonté des pouvoirs publics, et du Gouvernement en particulier, en faveur de la politique d'aménagement du territoire.

Il est ensuite le symbole du maintien du service public de la SNCF. C'est le premier anniversaire de la réforme qui a consacré le maintien du service public ; celle-ci a prouvé, si l'on en juge par les résultats, que le service public n'était plus synonyme de déficit systématique, et il convient de féliciter la direction de la SNCF à cet égard.

L'avenir de cette ligne est une préoccupation majeure des élus, des socioprofessionnels, des cheminots et de l'ensemble de la population, qui désire non seulement le maintien mais aussi le développement de cette ligne.

D'abord pour des raisons liées à l'aménagement du territoire. En effet, c'est la seule ligne de voyageurs et de fret qui irrigue en profondeur les départements du Massif central, notamment ceux du sud du Massif, le Cantal, la Lozère, l'Aveyron et le nord de l'Hérault, région qui vous est chère, monsieur le ministre.

Pour de nombreux arrondissements isolés, cette ligne ferroviaire construite il y a plus de cent ans constitue en fait le seul lien avec la SNCF et le seul moyen important de désenclavement vers le sud, vers la région Languedoc-Roussillon et l'Espagne, et vers le nord et l'agglomération lyonnaise.

Mais l'attachement au maintien de cette ligne est également très grand pour des raisons d'ordre strictement économique. En effet, comment ne pas avoir présent à l'esprit le fait que les rares industries présentes dans ce secteur, sur les communes de Massiac, Neussargues, Murat, Saint-Flour, Saint-Chély-d'Apcher, Marvejols et Millau s'approvisionnent et exportent leur production par la voie ferroviaire ?

Au moment où le Gouvernement vient d'amorcer un nouveau projet, hélas encore bien timide, pour le Massif central, dont l'un des problèmes majeurs est le désenclavement aérien, autoroutier et ferroviaire – même si de nombreux progrès ont été faits en ce domaine –, il est évident que l'entretien, et même l'amélioration à terme, de la ligne Paris-Béziers serait un élément essentiel et hautement symbolique.

D'après les études dont nous ont fait part les organisations syndicales et professionnelles, qui se rassembleront dans quelques jours à Saint-Flour au terme d'un voyage Béziers-Saint-Flour organisé par le comité pluraliste – manifestation à laquelle vous êtes d'ailleurs cordialement invité –, il semblerait que la mise aux normes de cette ligne ainsi que la réfection des voies et des ouvrages d'art soient d'un coût élevé, supérieur à un milliard de francs. Mais je connais, monsieur le ministre, votre attachement personnel et presque affectif à la défense de cette ligne. J'ai lu hier dans *Le Monde* vos déclarations à ce sujet, et je crois que votre sincérité et votre engagement ne peuvent en aucune façon être mis en doute. Je vous poserai cependant, en tant que député, quelques questions que se posent les habitants de la région.

D'abord, quelles sont les intentions du Gouvernement concernant le maintien et la modernisation du trafic grandes lignes et marchandises sur la ligne Paris-Béziers, eu égard au fait que la SNCF reste une entreprise nationale sous la tutelle de l'Etat, donc sous votre tutelle directe ? Question annexe : quelles directives le Gouvernement entend-il donner à la SNCF pour pérenniser et moderniser ce réseau essentiel pour l'ensemble du tissu rural du Massif central ?

En second lieu, le Gouvernement envisage-t-il, éventuellement en partenariat avec les régions concernées – l'Auvergne, le Languedoc-Roussillon, Midi-Pyrénées –, d'encourager la SNCF à moderniser cette ligne ? Est-il prêt à aider la société nationale à financer les investissements nécessaires ?

Enfin, à l'aube du XXI^e siècle, au moment où le sillon rhodanien est, comme le sillon atlantique, de plus en plus saturé du point de vue ferroviaire, le Gouvernement est-il décidé à rechercher une solution alternative sérieuse, laquelle ne peut passer, vous en conviendrez, que par le Massif central ?

Est-il prêt à encourager toute solution pouvant favoriser le transport multimodal, comme s'y était engagée en 1982 la loi d'orientation des transports intérieurs, à laquelle vous tenez tant, cette LOTI qui reste la référence absolue du Gouvernement en matière d'organisation des transports et à laquelle nous souscrivons dès lors qu'il s'agit de sauver des lignes en voie de disparition ?

Monsieur le ministre, comme l'ensemble de la population des dix-huit départements du Massif central qui sont concernés, j'attends votre réponse avec espoir.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement.

M. Jean-Claude Gayssot, ministre de l'équipement, des transports et du logement. Monsieur le député, vous avez eu raison de souligner que je suis très attaché au maintien d'une desserte ferroviaire équilibrée de l'ensemble du territoire en général et du Massif central en particulier. Comme vous le savez, j'ai exercé mon activité professionnelle sur cette ligne, de Béziers à Talizat, dans le Cantal, en passant par Sévérac-le-Château, Marvejols, Saint-Flour, etc.

Je crois également profondément qu'un rééquilibrage des trafics entre les différents modes de transport est nécessaire et que le chemin de fer doit, compte tenu de ses indéniables atouts, reconquérir des parts de marché.

Vous avez eu raison de parler de la ligne Paris-Béziers et je considère qu'il est nécessaire d'étudier toutes les possibilités de revitalisation de l'axe Béziers-Neussargues-Clermont-Ferrand vers Paris ; j'ai donc demandé à la SNCF et à RFF de procéder à une étude intégrant notamment les aspects du transit européen.

Il faut tout d'abord commencer par bien cerner les perspectives d'évolution du trafic de marchandises et de voyageurs après aménagement de la ligne, car certains travaux d'entretien n'ont pas été effectués et une mise à niveau est donc nécessaire.

La SNCF devra étudier les moyens d'accroître l'attractivité commerciale de la ligne modernisée en améliorant le service, mais il faudra également déterminer et évaluer les aménagements techniques susceptibles d'accroître le trafic sur la ligne. C'est ainsi qu'il faut apprécier les investissements qui viendraient compléter les investissements nécessaires sur des axes alternatifs en voie de saturation ou qui se substitueraient à eux en tout ou partie, je veux notamment parler de la vallée du Rhône et du prolongement vers Nîmes, Montpellier et Narbonne.

Un tel examen est actuellement en cours. Dès qu'il sera achevé, nous pourrions comparer les différentes solutions afin d'éclairer les choix du Gouvernement pour l'avenir de cette liaison, effectivement importante pour l'aménagement du territoire.

Quant au coût important de la remise à niveau et de la modernisation, il convient de le relativiser puisqu'il serait, pour l'ensemble de la ligne, d'un montant inférieur au coût du viaduc autoroutier de Millau, équipement tout aussi nécessaire.

M. le président. La parole est à M. Alain Marleix.

M. Alain Marleix. Monsieur le ministre, je prends acte de votre déclaration. Soyez certain que, le 24 janvier, à Saint-Flour, j'en ferai fidèlement part au comité pluraliste qui se réunira au terme de la journée d'action Languedoc-Auvergne.

Je souscris tout à fait à ce que vous avez dit en ce qui concerne la nécessité de revitaliser la ligne si l'on veut qu'elle perdure.

Par ailleurs, j'ai noté avec beaucoup d'intérêt votre engagement de lancer une étude afin d'envisager une solution alternative permettant de mettre un terme à la saturation des couloirs rhodanien et atlantique, solution qui ne peut logiquement, vous l'avez dit, que passer à travers le Massif central.

M. le président. Je devrais maintenant appeler la question de M. Michel Suchod à M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement, mais son auteur est absent et n'a pas désigné de collègue pour le suppléer.

Il en va de même pour la question de M. Michel Herbillon.

Ces questions ne sont donc pas appelées.

BARÈMES D'ATTRIBUTION DES AIDES AU LOGEMENT

M. le président. M. Michel Liebgott a présenté une question, n° 101, ainsi rédigée :

« M. Michel Liebgott interroge M. le secrétaire d'Etat au logement au sujet de la politique gouvernementale en matière de logement des jeunes en insertion. Les élus locaux reçoivent dans leurs permanences des jeunes en insertion qui cherchent à se loger. Ils éprouvent souvent de grosses difficultés à accéder au logement locatif de droit commun. Les décrets 83, 84 et 85, ainsi que l'arrêté du 30 janvier 1997, ne leur facilitent guère la tâche puisque le mode de calcul des barèmes d'attribution des aides au logement a évolué et ils ne leur permettent plus de surmonter l'obstacle majeur : celui de la solvabilisation. En effet, ces décrets entraînent une non-prise en compte de la fluctuation des ressources de jeunes qui n'ont pas des parcours d'insertion linéaires. Il est très fréquent qu'un jeune change plusieurs fois de statut dans la même année, alternant formation, contrats emploi-solidarité, inscription aux ASSE-DIC... Les revenus sont donc aussi fluctuants, leur variation ne permettant pas toujours d'être en phase avec des loyers qui, eux, sont stables ou augmentent. C'est pourquoi il lui demande si le Gouvernement ne juge pas opportun de modifier ces décrets vers plus de souplesse quant aux barèmes d'attribution pour permettre notamment à ce public particulier d'être solvable et ainsi d'accéder au logement « de droit commun ».

La parole est à M. Michel Liebgott, pour exposer sa question.

M. Michel Liebgott. Je veux attirer l'attention du Gouvernement sur la situation des jeunes à la recherche d'un logement.

Nous avons fait de la recherche de travail pour les jeunes une priorité absolue. Mais il ne faut pas pour autant oublier les difficultés d'insertion qu'ils peuvent rencontrer. Or l'accession au logement constitue une difficulté particulière : nous le constatons dans nos mairies, lorsque nous sommes élus locaux, mais aussi dans nos permanences.

Nombre de jeunes en insertion cherchent à se loger et éprouvent d'énormes difficultés à accéder au logement locatif de droit commun parce que des décrets mais aussi l'arrêté du 30 janvier 1997 ne leur facilitent pas la tâche ; le mode de calcul des barèmes d'attribution des aides au logement a évolué et, souvent, il ne leur permet plus de surmonter l'obstacle majeur de la solvabilisation.

Les ressources de ces jeunes sont extrêmement fluctuantes car elles suivent l'évolution de leur statut personnel et professionnel : formation en CES, inscription aux ASSE-DIC.

Mais les loyers, eux, sont stables, ou augmentent faiblement, ce qui donne lieu à un effet de ciseaux.

Ces jeunes sont également confrontés au problème du versement d'une caution. En effet, leur statut est souvent précaire, ils cherchent un emploi ou viennent seulement

d'accéder à leur premier emploi, et ils ne disposent pas toujours de la somme nécessaire ; cette situation est encore plus fréquente pour les jeunes de familles modestes.

Cela constitue un frein pour l'accès au logement de cette catégorie particulière de population.

Quelles dispositions compte prendre le Gouvernement pour améliorer cette situation, l'amélioration fondamentale consistant à offrir un emploi à tous les jeunes, ce à quoi nous nous employons d'ailleurs ?

M. le président. La parole est à Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement.

Mme Dominique Voynet, ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement. Monsieur le député, les revenus pris en compte pour le calcul de l'aide personnalisée au logement, communément appelée APL, et de l'allocation de logement sont les revenus nets catégoriels perçus par le bénéficiaire et son conjoint pendant l'année civile de référence *n-1*, c'est-à-dire celle précédant la période de paiement qui s'étend du 1^{er} juillet de l'année au 30 juin de l'année suivante.

Pour les personnes qui déclarent n'avoir disposé d'aucune ressource imposable en année de référence et qui exercent une activité professionnelle à l'ouverture ou au renouvellement du droit, les ressources retenues pour le calcul de l'aide sont évaluées de manière forfaitaire.

Cette disposition, qui figurait à l'article R. 351-7 du code de la construction et de l'habitation, a été maintenue et complétée par l'article 2 du décret n° 97-79 du 30 janvier 1997, l'évaluation forfaitaire des ressources étant désormais pratiquée depuis le 1^{er} février 1997, soit lors du renouvellement du droit, dans les conditions initiales, soit lors de l'ouverture du droit, dès lors que la personne perçoit une rémunération provenant d'une activité professionnelle et que ses ressources de l'année de référence, affectées des déductions prévues par le code général des impôts, sont inférieures ou égales à un seuil qui est fixé à 812 fois le SMIC horaire.

S'il s'agit d'une personne exerçant une activité salariée, l'évaluation forfaitaire correspond à douze fois la rémunération mensuelle perçue au moment de l'ouverture ou du renouvellement du droit, affectée des abattements prévus par le code général des impôts.

S'il s'agit d'une personne exerçant une activité professionnelle en qualité d'employeur ou de travailleur indépendant, elle est égale à douze fois 169 heures, soit 2 028 fois le SMIC horaire brut en vigueur.

Ces modifications ont permis de corriger les dysfonctionnements du système précédent, qui conduisait à ouvrir le droit à une aide personnelle au logement à des personnes dont les ressources effectives ne leur auraient peut-être pas permis d'en bénéficier ou à verser une aide dont le montant ne correspondait pas à leurs ressources.

La mise en œuvre de cette mesure depuis le 1^{er} février 1997 a cependant mis en évidence les difficultés que vous signalez, monsieur le député, notamment pour les jeunes dont l'irrégularité et l'instabilité des ressources ne sont pas suffisamment prises en compte dans le calcul de l'aide.

Il convient de signaler à cet égard que ces difficultés ne sont pas liées à l'évaluation forfaitaire elle-même, mais à l'impossibilité de réviser, en cours de période de paiement, les ressources prises en compte pour le calcul de l'aide, hormis dans les cas particuliers prévus par la réglementation : chômage ou séparation, par exemple. Cette possibilité de révision du calcul de l'aide, quelles qu'aient

été les modalités d'appréciation des ressources – évaluation forfaitaire ou année de référence – sera soumise à la réflexion qui va être prochainement menée par le groupe de travail prévu par la convention d'objectifs et de gestion signée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales. Dans ce cadre, le secrétariat d'Etat au logement, qui m'a chargé de vous transmettre ces éléments de réponse, aura le souci de chercher à corriger les effets pervers que vous avez soulignés.

M. le président. La parole est à M. Michel Liebgott.

M. Michel Liebgott. Je vous remercie, madame le ministre, pour cette réponse qui laisse clairement apparaître qu'il s'agit essentiellement d'un problème technique mais dont les conséquences sur la vie de nos concitoyens peuvent quelquefois être sensibles. Aussi, je ne peux que souhaiter que le travail qui sera mené débouche sur des solutions satisfaisantes pour les jeunes.

TRAITEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES EN ARIÈGE

M. le président. M. Henri Nayrou a présenté une question, n° 103, ainsi rédigée :

« M. Henri Nayrou attire l'attention de Mme le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement sur la situation du traitement des ordures ménagères en Ariège qui peut être qualifiée de préoccupante. Suite à divers événements, il n'y aura plus, fin 1997, de sites susceptibles de les accueillir et de les traiter. La responsabilité en incombe au principe du plan départemental et nul doute que d'autres élus d'autres régions connaissent le même sort. Pour le début de 1998, donc, nul ne sait où quatre cinquièmes des déchets ariégeois pourront être traités. Le site provisoire actuel leur sera fermé. D'autres, notoirement inadaptés, ne pourront être ouverts que par une réquisition préfectorale (ce qui ne manquera pas de créer des désordres). Enfin, l'exportation vers d'autres structures d'accueil hors département sera interdite par le fameux plan départemental. Et pourtant, à 90 kilomètres de là, près de Saint-Gaudens, existe un centre d'enfouissement technique agréé jusqu'en 2015, géré par un SIVOM qui accueille déjà un cinquième des déchets ariégeois depuis 1988 et qui est prêt à traiter les autres avec effet immédiat. Il s'agit là de la meilleure des solutions provisoires, d'autant plus que l'organisateur est favorable à cet apport et que cet apport permettrait de réduire le coût de 50 F la tonne. C'est la meilleure solution, mais elle est inapplicable en raison du fameux plan départemental. Le ministre a déclaré le 19 novembre à l'Assemblée nationale que l'un des deux constats s'imposant à mi-parcours de son application était que « les plans départementaux ne répondent plus aux objectifs assignés et il convient de les revoir ». Il lui demande donc s'il n'est pas possible de les réformer dans l'urgence, ce qu'il comprend, de les adapter au moins aux impératifs de chacun, y compris temporairement. Il souhaiterait donc qu'elle demande aux préfets de l'Ariège et de la Haute-Garonne de trouver la seule solution provisoire qui s'impose, celle d'autoriser les quatre cinquièmes des déchets ariégeois à rejoindre en Haute-Garonne le cinquième qui y va déjà depuis 1988. Outre le fait que cette décision amènera le calme dans un département en ébullition, elle prouvera qu'à l'heure de l'Europe des dispositions intel-

ligentes peuvent permettre à des déchets ménagers de traverser des lignes imaginaires sur une carte de France. »

La parole est à M. Henri Nayrou, pour exposer sa question.

M. Henri Nayrou. Madame la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement, la situation du traitement des ordures ménagères en Ariège peut être qualifiée de préoccupante. Suite à divers événements, il n'y a plus, depuis le début de l'année, de sites susceptibles de les accueillir et de les traiter. La responsabilité en incombe au principe inscrit dans le plan départemental d'élimination des déchets ménagers, et je ne doute pas que d'autres élus d'autres régions soient confrontés au même problème. Nul ne sait donc plus, à l'heure actuelle, où traiter les quatre cinquièmes des déchets ariégeois. Le site provisoire actuel leur est fermé. D'autres, notoirement inadaptés, ne peuvent être ouverts que par une réquisition préfectorale, ce qui ne manquera pas de créer des désordres. Enfin, l'exportation vers d'autres structures d'accueil hors département est interdite par le fameux plan départemental. Et pourtant, à 90 kilomètres de là, près de Saint-Gaudens, existe un centre d'enfouissement technique agréé jusqu'en 2015, géré par un SIVOM qui accueille déjà un cinquième des déchets ariégeois depuis 1988 et qui est prêt à traiter les autres avec effet immédiat. Il s'agit là de la meilleure des solutions provisoires, d'autant plus que l'organisateur est favorable à cet apport, qui permettrait d'ailleurs de réduire le coût de 50 francs la tonne. C'est la meilleure solution, mais elle est inapplicable en raison dudit plan départemental.

A ce propos, madame la ministre, vous avez vous-même déclaré, le 19 novembre dernier, dans cet hémicycle, que l'un des deux constats qui s'imposaient à mi-parcours de l'application des plans départementaux, c'est-à-dire entre 1992 et la fameuse date butoir de 2002, était qu'« ils ne répondent plus aux objectifs assignés et qu'il convient de les revoir ». Permettez-moi de vous prendre au mot, madame la ministre : si vous ne voulez pas les réformer dans l'urgence, ce que je peux comprendre, adaptez-les au moins aux impératifs de chaque département, même temporairement, et autorisez, mieux, donnez l'ordre aux préfets de l'Ariège et de la Haute-Garonne d'appliquer la seule solution provisoire qui s'impose, à savoir acheminer les quatre cinquièmes des déchets ariégeois vers la Haute-Garonne, qui reçoit déjà le premier cinquième. Je peux vous assurer que les préfets n'attendent plus que votre feu vert pour régler le problème pour un an, et pour un an seulement, j'insiste sur ce point.

Outre le fait qu'elle serait de nature à ramener le calme dans un département qui est en ébullition à ce sujet – vous ne l'ignorez probablement pas, madame la ministre –, une telle solution prouverait que, à l'heure de l'Europe, des dispositions intelligentes peuvent permettre aux déchets ménagers de franchir des lignes imaginaires sur une carte de France.

M. le président. La parole est à Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement.

Mme Dominique Voynet, ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement. Monsieur le député, vous vous inquiétez de l'application, dans le département de l'Ariège, de la loi du 13 juillet 1992 relative à l'élimination des déchets ménagers, et plus particulièrement de la mise en œuvre du plan départemental d'élimination des déchets ménagers qui se heurte, depuis plusieurs mois, à de nombreuses difficultés.

J'ai, en effet, été informée de la situation et des difficultés spécifiques qui se posent dans votre département. Le cas de l'Ariège est loin d'être isolé. Comme dans d'autres départements, on y constate des dysfonctionnements dans le mode d'élaboration et d'application des plans d'élimination des déchets ménagers. Ils sont très hétéroclites et leur impact très varié. Un déséquilibre dans la mise en œuvre de la loi du 13 juillet 1992 conduit souvent à privilégier de façon excessive l'incinération au détriment de la stratégie cohérente qui est proposée dans la loi, consistant à associer la réduction à la source du volume des déchets, la collecte sélective afin de valoriser les matières qui peuvent l'être, la valorisation énergétique d'une partie des déchets et le stockage dans des centres d'enfouissement technique des déchets ultimes.

La loi propose également d'appliquer le principe de proximité car il ne faut pas méconnaître les impacts liés au transport des déchets qui, dans les deux cas, sont contradictoires avec une gestion harmonieuse des ressources et des territoires. Elle invite en outre les différents acteurs, notamment les groupements de communes, à prendre leurs responsabilités. Elle permet aussi d'aider à surmonter les difficultés liées à une prise en compte insuffisante de la nécessité d'installer des filières de valorisation des différentes catégories de déchets. L'ADEME assure pleinement ses responsabilités en la matière.

J'ai tout à fait conscience de l'urgence avec laquelle nous devons agir. Je souhaite pourtant que le travail soit cohérent, global, et qu'il soit accompli en profondeur, d'autant que nos concitoyens se sont plaints, à juste titre me semble-t-il, de l'explosion du coût du traitement des déchets. C'est pourquoi nous souhaitons être efficaces et rigoureux s'agissant de l'environnement et de la santé, et en même temps responsables en ce qui concerne les conditions économiques du traitement des déchets. Les plans devront sans doute évoluer en profondeur et prendre en compte l'ensemble des aspects que je viens de traiter, sans en oublier un autre qui est en train d'émerger de façon très forte dans les médias et dans la conscience de nos concitoyens, celui de l'impact sur la santé de certaines technologies utilisées dans le traitement des déchets sur la santé, je pense notamment aux dioxines et aux furanes, qui font actuellement l'objet d'examen et qui suscitent les plus vives inquiétudes.

Quoi qu'il en soit, j'ai demandé que les plans départementaux de traitement des ordures ménagères soient révisés quand ils ne répondent pas aux objectifs de la loi, soit qu'ils incitent les citoyens à continuer à produire un volume élevé de déchets pour satisfaire à l'approvisionnement d'une usine d'incinération surdimensionnée et localisée de façon incompréhensible, soit qu'ils continuent à parier sur la pérennisation de sites de stockage de déchets qui n'offrent pas toutes les garanties du point de vue environnemental. Je souhaite donc que la réduction à la source des gisements de déchets redevienne une priorité, que la collecte sélective soit promue et que le maximum de déchets soient valorisés et recyclés. Bref, il y a beaucoup à faire.

Pour en revenir, monsieur le député, à la situation de votre département, je mesure bien la nécessité de trouver le plus rapidement possible des solutions techniques pour débloquer la situation. Vous l'avez souligné : le projet de création d'un centre d'enfouissement technique sur le site du Vernet fait l'objet d'une forte contestation locale. Et le dossier de demande d'autorisation d'exploiter a reçu un avis défavorable de la commission d'enquête. Je n'ose pas imaginer que nous ne puissions nous mettre d'accord sur d'autres sites. Si cela ne pouvait pas se faire dans un

département rural comme le vôtre, qu'en serait-il dans des zones très urbanisées où la diversité des sites est beaucoup plus restreinte que dans l'Ariège ? Le préfet de l'Ariège a donc été saisi par le préfet de région pour savoir si la solution provisoire de transfert des déchets du département vers Liéoux, que vous appelez de vos vœux, est juridiquement envisageable. Certes, il ne pourrait s'agir que d'une solution provisoire, car elle ne répond pas aux objectifs que nous nous sommes fixés. Je suis, pour ma part, très attachée à cette notion de responsabilité à l'égard des déchets que nous produisons ainsi qu'à cette exigence qu'ils soient traités le plus près possible des lieux de production.

J'espère ainsi, monsieur le député, avoir répondu à votre inquiétude à court terme. Vous serez bien sûr tenu informé et associé étroitement à l'évolution de la situation.

Je voudrais, pour conclure, rappeler mon souhait de voir tous les acteurs concernés, au premier rang desquels l'Etat, mais aussi les élus, prendre leurs responsabilités pour mener à bien une politique qui réponde à une attente très forte de nos concitoyens. Une part très significative du courrier que je reçois au ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement est en effet consacrée au problème des déchets, qu'ils soient ménagers ou industriels banals. Nous devons nous montrer exemplaires en la matière.

M. le président. La parole est à M. Henri Nayrou.

M. Henri Nayrou. Madame la ministre, vous avez surtout tracé des perspectives, mais ma question revêtait un caractère de gravité et d'urgence. Ce matin, les deux responsables des services techniques du département de l'Ariège et le directeur du centre d'enfouissement technique de Liéoux dans la Haute-Garonne se sont rencontrés. Seule la solution que je vous ai soumise est envisageable. Sinon, il y aura réquisition par le préfet avec les désordres qui vont s'ensuivre. En outre, de telles réquisitions vont concerner des sites préalablement fermés par décision préfectorale. On agit dans l'urgence. Aussi, de grâce, madame la ministre, je vous demande de prendre une décision rapidement et d'autoriser à titre provisoire, pour un an seulement, les deux préfets concernés à passer outre aux recommandations du plan départemental.

Pour ce qui est des perspectives après 2002 et du surdimensionnement des usines d'incinération, je suis d'accord avec vous.

NUISANCES LIÉES À L'EXPLOITATION DU PARC DES PRINCES

M. le président. M. Claude Goasguen a présenté une question, n° 107, ainsi rédigée :

« M. Claude Goasguen attire l'attention de Mme le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement sur les nuisances inacceptables engendrées par l'exploitation du Parc des Princes à des fins non sportives. Lors des concerts de rock du mois de juin dernier, à la veille du baccalauréat et d'épreuves de concours, de nombreuses plaintes de riverains ont été recensées, en raison d'un niveau sonore insupportable. A l'occasion du concert de U2 donné au Parc des Princes le 6 septembre 1997, la préfecture de police de Paris avait été chargée d'effectuer un certain nombre de mesures visant à vérifier les conditions d'application de la loi du 31 décembre 1992 et du décret du 18 avril 1995

permettant de réprimer les bruits et tapages diurnes et nocturnes. Les conclusions de ce rapport de la préfecture de police de Paris laissent apparaître que la valeur limite de l'émergence tolérée, à savoir 6 dB (A), a été largement dépassée pour la quasi-totalité des points de mesure. Afin d'assurer la légitime quiétude des riverains de Boulogne-Billancourt et du 16^e arrondissement de Paris il lui demande de lui faire savoir dans quelles conditions elle entend assurer l'application stricte de la loi du 31 décembre 1992 et du décret du 18 avril 1995.»

La parole est à M. Claude Goasguen, pour exposer sa question.

M. Claude Goasguen. Madame le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement, je veux attirer votre attention sur une affaire qui, sans vouloir faire de mauvais jeu de mots, fait grand bruit et sollicite en permanence un nombre non négligeable de personnes, ainsi que la presse, qui ne se fait pas faute d'en parler très largement – et ce à juste titre. Il s'agit des nuisances inacceptables engendrées par l'exploitation du Parc des Princes à des fins non sportives. Lors des concerts de rock du mois de juin dernier, à la veille du baccalauréat et d'épreuves de concours, de nombreuses plaintes de riverains ont été recensées en raison du niveau sonore insupportable d'un certain nombre de manifestations. Mais c'est à l'occasion d'un concert donné par le groupe U2 au Parc des Princes, le 6 septembre 1997, que la valeur limite a été dépassée. Deux documents, émanant de la préfecture de police, qui avait été chargée d'effectuer un certain nombre de vérifications, et de rapports d'experts qui avaient été commis par le tribunal de grande instance de Paris montrent que les organisateurs de concerts n'ont de toute évidence pas respecté les conditions d'application de la loi du 31 décembre 1992 et du décret du 18 avril 1995 qui permettent de réprimer les bruits et tapages diurnes et nocturnes. De plus, la population tout entière, cette fois, s'est émue des atteintes sonores qui avaient été portées d'une manière insupportable. Les conclusions du rapport de police, qui ont été publiées, laissent apparaître en effet que la valeur limite de l'émergence tolérée, à savoir 6 décibels, a été très largement dépassée pour la quasi-totalité des points où des mesures ont été effectuées par la préfecture.

Afin d'assurer la légitime quiétude des riverains de Boulogne-Billancourt et du XVI^e arrondissement de Paris, qui jouxtent le Parc des Princes, je vous demande, madame le ministre, de nous faire savoir, ainsi qu'à la population concernée, dans quelles conditions vous entendez appliquer la loi du 31 décembre 1992 et le décret du 18 avril 1995. Il va de soi que les nuisances dont je parle étant communes au XVI^e arrondissement et à Boulogne-Billancourt, qui jouxtent le Parc des Princes, Jean-Christophe Baguet s'associe à ma question, comme je m'associerai à la question similaire qu'il adressera tout à l'heure au ministre de l'intérieur.

M. le président. La parole est à Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement.

Mme Dominique Voynet, ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement. Monsieur le député, vous avez insisté sur un des aspects désagréables de la musique amplifiée, les nuisances sonores causant des troubles de voisinage.

Je dois vous dire que la législation est beaucoup plus riche en ce qui concerne les risques encourus pour l'audition des spectateurs, puisque le préfet de police de Paris a fixé des prescriptions qui limitent le niveau sonore

moyen à 105 décibels dans tous les endroits accessibles au public. Une telle limite est au demeurant considérable et ne permet évidemment pas de garantir la protection des populations exposées à ce niveau sonore. A 105 décibels, il existe déjà des risques graves pour l'oreille interne et pour l'audition à long terme des spectateurs.

Le cas du Parc des Princes est éclairant à cet égard. J'ajoute qu'un des facteurs aggravants est sans doute la répétition du phénomène, voire la perspective d'une banalisation de l'usage d'un équipement à des fins non sportives, qui, non isolé acoustiquement, n'est pas conçu pour accueillir des manifestations très bruyantes. Les concerts de plein air posent des problèmes aigus en milieu urbain. Ils suscitent de nombreuses réclamations. Le décret du 18 avril 1995 punit d'une amende toute personne à l'origine d'un bruit de nature à porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme, notamment lorsque l'émergence de ce bruit est excessive. Mais il ne comporte pas de dispositions préventives à l'égard de la limitation des niveaux sonores d'émission.

Il y a là un manque sur lequel j'ai déjà eu l'occasion d'attirer l'attention du Conseil national du bruit, présidé par M. Cabal, avec lequel nous travaillons de façon très étroite et dans une très bonne atmosphère, je me dois de le souligner. Il nous a paru nécessaire de travailler à la mise en place d'une réglementation spécifique aux activités liées à la musique amplifiée. La sortie d'un décret relatif aux discothèques, que nous attendons depuis longtemps, doit prochainement intervenir, puisqu'un accord a été trouvé sur ce texte, qui répond, me semble-t-il, aux demandes de l'ensemble des parties. Parallèlement, le Conseil national du bruit mettra en place dans le courant du mois de janvier une commission technique, visant à définir, en association avec les milieux professionnels concernés, les prescriptions qu'il conviendrait de respecter pour les grandes manifestations, comme celles qui ont lieu au Parc des Princes. Suite à ces travaux, la mise en place d'une réglementation spécifique pourra être envisagée. Soyez assuré que je suis très soucieuse de l'attente des riverains.

Si je souhaite plaider pour une certaine souplesse à l'occasion de manifestations comme la Fête de la musique par exemple, où la tolérance de la population est très grande, parce qu'il s'agit d'une manifestation planifiée à laquelle elle est tout entière associée, je suis très consciente de l'urgence et de la nécessité d'une réglementation. Nous ferons en sorte que le temps nécessaire à la réflexion et à la concertation ne retarde pas de façon excessive sa mise en place, car elle est très attendue par nos concitoyens.

M. le président. La parole est à M. Claude Goasguen.

M. Claude Goasguen. Madame le ministre, je me félicite de ce que nous puissions partager en grande partie le souci de protéger la tranquillité de la population demeurant dans les environs du Parc des Princes.

Toutefois, j'appelle votre attention sur le fait qu'il y a péril en la demeure en l'absence de sanctions. En effet, la sanction préventive n'a quasiment aucun effet contre des organisateurs de concerts dans la mesure où les sommes en jeu sont considérables. Sinon, il faudrait durcir considérablement les sanctions financières, hypothèse qu'il ne faut d'ailleurs pas exclure. Néanmoins je vous suggère, – et mon collègue Baguet reprendra cette idée tout à l'heure – d'intervenir assez rapidement car nous allons bientôt négocier le prochain cahier des charges pluriannuel du Parc des Princes. Je souhaiterais qu'à cette occasion votre ministère et celui de l'intérieur, qui sont les

autorités tutélaires dans ce domaine puisqu'ils sont interpellés par la clause d'ordre public, obtiennent un cahier des charges type et qu'ils puissent intervenir aux côtés des collectivités locales pour que, dans la future négociation de ce contrat, des dispositions strictement dissuasives, réglementaires et impératives soient prévues pour que les organisateurs de concerts, par attrait du lucre et sans doute du spectacle de quelques vedettes, ne débordent pas trop largement le seuil de tolérance des riverains.

Cette affaire occasionne une réelle nuisance à l'ordre public et appelle donc la nécessité pour l'Etat d'intervenir. Ce n'est pas toujours ce que les députés de mon groupe réclament, mais la défense des riverains l'exige.

ÉGALISATION DES TARIFS DES VIGNETTES AUTOMOBILES

M. le président. M. André Vauchez a présenté une question, n° 100, ainsi rédigée :

« Hexagonale à l'image de notre territoire, matériellement présentée sur fond jaune, la vignette auto « 98 » n'est pas au même tarif pour tous. Créée par la loi du 30 juin 1956 pour alimenter le Fonds national de solidarité vieillesse, son produit tomba vite dans les fonds non affectés de l'Etat avant de devenir, dans le cadre de la loi du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, un impôt local perçu par les départements en contrepartie des charges nouvelles qui leur incombent. Si la vignette doit être acquise, selon l'article 1599-J du CGI, dans le département d'immatriculation du véhicule, il est important de préciser que les véhicules appartenant à des entreprises disposant de plusieurs établissements peuvent être immatriculés au lieu des établissements principaux ou secondaires. Etant donné que le tarif de la vignette est fixé chaque année par les conseils généraux, de nombreuses fluctuations – et disparités – sont donc apparues ces dernières années. En effet, le faible coût de la vignette dans certains départements, et plus particulièrement dans le département de la Marne, a séduit bon nombre d'entreprises comme les transporteurs, les loueurs de voitures qui sont maintenant de plus en plus nombreux à créer dans ce département un établissement secondaire qui se réduit souvent à un simple bureau. Ces entreprises réalisent ainsi des économies considérables tout en privant les départements où sont basés lesdits véhicules de revenus escomptés. Pour exemple, une société de transport (Transports Norbert d'Entressangle) qui a immatriculé une flotte d'un millier de camions a réalisé une économie de 2 millions de francs. Il est intéressant de souligner l'ampleur de « cette pratique ». Aujourd'hui, le flux des nouvelles immatriculations déferle sur la préfecture de la Marne qui s'est équipée d'un système de télétraitement informatique et les immatriculations des principales sociétés de location (Hertz, Avis, Europcar...) se font maintenant par échange de données informatiques avec la préfecture de Châlons-en-Champagne. Il apparaît que l'autre bénéficiaire est le conseil régional de Champagne-Ardenne qui, lui, perçoit la taxe sur les cartes grises. M. André Vauchez souhaite donc connaître les mesures que M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie envisage de prendre afin de réintroduire plus d'égalité entre les usagers et également entre les départe-

ments concernant ce problème de la vignette auto. Plus particulièrement, il lui demande si la Marne, véritable El Dorado de la vignette auto, peut continuer, par son choix du moindre coût, d'attirer les sociétés disposant de flottes importantes, au détriment de nombreux départements où les véhicules sont basés. »

La parole est à M. André Vauchez, pour exposer sa question.

M. André Vauchez. Ma question s'adresse à M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie.

La vignette, hexagonale à l'image de notre territoire, matériellement présentée sur fond jaune cette année, n'est pas au même tarif pour tous les Français.

Créée par la loi du 30 juin 1956 pour alimenter le Fonds national de solidarité vieillesse, son produit tomba vite dans les fonds non affectés de l'Etat avant de devenir, dans le cadre de la loi du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, un impôt local perçu par les départements en contrepartie des charges nouvelles qui leur incombent.

Si la vignette doit être acquise, selon l'article 1599-J du code général des impôts, dans le département d'immatriculation du véhicule, il est important de préciser que les véhicules appartenant à des entreprises disposant de plusieurs établissements peuvent être immatriculés au lieu des établissements principaux ou secondaires.

Le tarif de la vignette étant fixé chaque année par les conseils généraux, de nombreuses fluctuations et disparités sont apparues bien naturellement ces dernières années.

Le faible coût de la vignette dans certains départements, et plus particulièrement dans le département de la Marne, a séduit bon nombre d'entreprises comme les transporteurs et les loueurs de voitures et les a amenés à y créer de plus en plus souvent un établissement secondaire, qui se réduit souvent à un simple bureau.

Ces entreprises réalisent ainsi des économies considérables, tout en privant les départements où sont basés lesdits véhicules de revenus escomptés. Par exemple, une société de transport bien connue, les transports Norbert d'Entressangle, a pu réaliser, sur l'immatriculation d'une flotte d'un millier de camions, une économie de 2 millions de francs !

Il est intéressant de souligner l'ampleur de cette pratique. Aujourd'hui, le flux des nouvelles immatriculations déferle sur la préfecture de la Marne, qui s'est équipée d'un système de télétraitement informatique et les immatriculations des principales sociétés de location – Hertz, Avis, Europcar, etc. – se font maintenant par échange de données informatiques avec la préfecture de Châlons-en-Champagne.

L'autre bénéficiaire en est le conseil régional de Champagne-Ardenne, qui perçoit la taxe sur les cartes grises.

Monsieur le ministre, je souhaite connaître les mesures qui sont envisageables afin de réintroduire plus d'égalité entre les usagers, mais surtout entre les départements en matière de vignette auto. Plus particulièrement, celui de la Marne, véritable El Dorado de la vignette auto, peut-il continuer, par son choix du moindre coût, d'attirer des sociétés disposant de flottes importantes, au détriment de nombreux départements où les véhicules sont basés ?

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie.

M. Dominique Strauss-Kahn, *ministre de l'économie, des finances et de l'industrie*. Monsieur le député, merci d'avoir posé cette question qui soulève un important problème d'égalité.

Comme vous le savez, la liberté du vote des taux et des tarifs des impôts des collectivités locales est un principe très fort de la décentralisation, auquel nous sommes tous attachés.

Nous avons en effet voulu que les collectivités territoriales soient maîtres du taux des impôts qu'elles sont susceptibles de lever. C'est un gage d'autonomie et de responsabilité, et nous voulons nous y tenir. Mais cette liberté ne doit pas être détournée de son objet par des contribuables qui iraient, de ci, de là, comme s'ils faisaient leur marché, pour bénéficier de la faiblesse des taux adoptés par telle ou telle collectivité, entraînant une concurrence finalement nuisible pour la collectivité nationale.

Le sens de votre question est clair. Il n'est pas tout à fait normal que les deux tiers des véhicules qui ont été immatriculés dans la Marne en 1996 ne séjournent pas dans ce département.

Le phénomène a pris une grande ampleur. Cette délocalisation des immatriculations a été l'occasion de réfléchir à un dispositif susceptible d'éviter les abus manifestes.

Certes, le problème n'est pas simple. Vous l'avez dit tout à l'heure, monsieur le député, selon la loi, la vignette doit être acquise dans le département d'immatriculation du véhicule. Mais les entreprises ont la possibilité de faire immatriculer leurs véhicules là où existent des établissements secondaires. C'est ainsi que des bureaux – parfois même de simples adresses, sans bureau – ont été mis en place, notamment dans le département de la Marne pour justifier ce rattachement et bénéficier de bas tarifs.

Pour éviter une telle pratique, un dispositif liant l'immatriculation des véhicules des entreprises à leur stationnement habituel et à leur utilisation réelle est sans doute nécessaire.

Pour ma part, je souhaite que ce dispositif soit opérationnel avant l'ouverture de la campagne pour la vignette de 1999. 1998 serait la dernière année dans laquelle cette pratique pourrait se développer.

J'ai d'ores et déjà saisi M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement et M. le ministre de l'intérieur, qui est à mes côtés ce matin, afin que nos services étudient ensemble les dispositions à prendre, notamment une modification du code de la route qui devrait permettre de retrouver un peu d'égalité et d'éviter les détournements de procédure qui existent aujourd'hui.

M. le président. La parole est à M. André Vauchez.

M. André Vauchez. Je remercie très chaleureusement le ministre.

La question est importante, puisqu'elle concerne l'évasion fiscale.

Lors de la fixation des compensations financières entre l'Etat et les collectivités locales, à l'époque de la décentralisation, on avait tenu compte de ce qui existait dans chaque département. Cette évasion fiscale est fondée sur l'attractivité un peu « immorale » du département de la Marne. J'ai bien entendu que M. le ministre va se mettre au travail et je souhaite que 1998 soit la dernière année où l'on assistera à ce type d'évasion fiscale entre départements et régions.

En outre, et je n'en ai pas parlé dans ma question, très souvent, les communes ne perçoivent pas la taxe professionnelle correspondante puisque la base de l'assiette fiscale qui permet d'établir la richesse, à savoir le produit fiscal de chaque commune, en particulier au niveau des salaires, est également détournée.

ACCÈS DES SALARIÉS AU CAPITAL DU CRÉDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL

M. le président. M. Yves Bur a présenté une question n° 105, ainsi rédigée :

« M. Yves Bur indique à M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie qu'à l'heure où les deux tiers du capital du CIC seront cédés par le GAN, dans le cadre d'une mesure de gré à gré, et ce au cours des prochaines semaines, de multiples interrogations suscitent encore des inquiétudes. L'ouverture du capital des banques régionales intéressée, à juste titre, l'ensemble des 21 000 salariés de ces structures. En effet, il serait souhaitable de leur offrir l'opportunité de prendre part prioritairement en tant qu'actionnaires au capital de leur banque régionale plutôt qu'à celui de la compagnie financière. Cette possibilité serait la garantie pour les salariés de la concrétisation de sa volonté visant à maintenir l'existence des structures décentralisées du CIC. De plus, cette proposition serait le signe d'un choix gouvernemental à destination des différentes régions françaises tendant à soutenir l'économie locale et à préserver les identités particulières de chaque banque régionale. Il souhaiterait donc connaître les propositions du Gouvernement qui pourraient être présentées aux salariés pour résoudre ce problème spécifique. »

La parole est à M. Yves Bur, pour exposer sa question.

M. Yves Bur. Monsieur le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, au cours des prochaines semaines, les deux tiers du capital du CIC seront cédés par le GAN, dans le cadre d'une opération de gré à gré. Toutefois, de multiples interrogations suscitent encore des inquiétudes, notamment chez les salariés du groupe.

En effet, dans le cadre de cette cession, il est prévu d'accorder aux salariés la possibilité d'acquérir 7,44 % du capital de la compagnie financière. Or le personnel, plus particulièrement soucieux du maintien des structures régionales, serait plutôt intéressé, et à juste titre, par l'ouverture du capital des banques régionales, qui constituent la spécificité du groupe CIC.

Il semblerait donc souhaitable de leur offrir l'opportunité de prendre part prioritairement en tant qu'actionnaires au capital de leur banque régionale plutôt qu'à celui de la compagnie financière.

Ce serait une assurance forte pour les salariés, mais aussi pour les clients et les élus locaux, de votre volonté de maintenir l'existence des entités décentralisées du CIC.

N'oublions pas en effet, monsieur le ministre, que les banques du groupe CIC jouent un rôle incontestable dans les économies régionales auxquelles elles apportent un pouvoir de décision proche des spécificités et des besoins de chaque région.

Aussi, monsieur le ministre, je souhaiterais savoir si le Gouvernement est prêt à étudier cette demande du personnel concernant l'ouverture du capital des banques régionales du CIC et, plus généralement, quelles garanties

autres que formelles le Gouvernement entend imposer au futur repreneur pour assurer, dans la durée, le maintien de ces structures décentralisées.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie.

M. Dominique Strauss-Kahn, ministre de l'économie, des finances et de l'industrie. Monsieur le député, la préparation du cahier des charges qui a présidé à l'organisation de la privatisation du CIC a donné lieu à une concertation très poussée. Y ont participé les dirigeants de l'entreprise, mais aussi les représentants du personnel, les élus locaux, puisque, comme vous le rappelez à juste raison, une des caractéristiques positives de cette banque est de bénéficier d'une implantation régionale très forte et donc, sans doute, de constituer un des meilleurs réseaux de proximité dont nous disposons dans le pays, en direction, notamment, des petites entreprises.

L'essentiel, pour ne pas dire la totalité, des préoccupations qui ont été exprimées à l'occasion de cette concertation, a été repris par le Gouvernement pour l'élaboration de la version définitive de ce cahier des charges. Celui-ci a été rendu public, ce qui, d'ailleurs, est une première. Il a été transmis non seulement aux dirigeants des entreprises et aux repreneurs éventuels, mais également aux comités d'entreprise et aux élus locaux concernés.

Ce cahier des charges confirme très nettement le souci du Gouvernement de préserver l'ancrage régional du CIC, dont vous vous souciez à juste raison. Cet ancrage régional, je le disais à l'instant, est une des caractéristiques très positives de ce réseau. Il serait donc absurde de le mettre en danger d'une quelconque manière. Selon le préambule du cahier des charges, l'un des objectifs recherché par le Gouvernement est d'ailleurs de « conforter l'ancrage régional du groupe CIC, la localisation régionale du siège des banques et de leurs centres de décisions, de manière à renforcer la stratégie de proximité et les liens avec les acteurs économiques locaux, éventuellement en procédant à des ouvertures minoritaires du capital des banques régionales ». C'est bien dans la ligne de ce que vous souhaitez, à l'instar de beaucoup d'autres.

Maintenant, nous en sommes à la phase où les entreprises intéressées déposent des candidatures. Les candidats doivent établir leurs dossiers dans le cadre du cahier des charges. Mais il va sans dire qu'au-delà des questions de prix, certains peuvent être amenés à remplir le cahier des charges mieux que d'autres. Nous retiendrons évidemment le projet qui sera le plus convaincant pour l'avenir du CIC, pour son personnel et pour la restructuration de notre secteur bancaire.

Mais venons-en à votre question précise. Des titres seront, en effet, offerts aux salariés. C'est, là encore, une première, en tout cas dans le cadre d'une opération de gré à gré. Des exemples existaient d'opérations de mise sur le marché ayant donné lieu à des distributions de titres aux salariés : France Télécom, entre autres. Mais c'étaient des opérations de mise sur le marché avec offre publique de vente. Dans le cas présent, il s'agit d'une procédure différente, celle d'une opération de gré à gré. Et je trouve cela très bien.

Vous avez noté que ce sont des titres de la compagnie financière dont les salariés pourront disposer. La raison en est simple : nous devons être en mesure de conserver l'intégration fiscale du groupe. Jusqu'à présent, il est apparu à mes services que toute solution qui consisterait, lors de l'opération de gré à gré, à ouvrir pour les salariés le capital des banques régionales poserait par la suite un problème d'intégration fiscale à l'entreprise.

A priori, et sous bénéfice d'inventaire, on s'en tiendra à la solution prévue. Mais rien n'empêchera le groupe nouvellement constitué, lorsque l'opération aura été menée à son terme, de décider d'ouvrir le capital de chacune des banques régionales aux salariés, conformément à votre proposition. Cela me semblerait d'ailleurs souhaitable.

Nous devons, je le répète, éviter de mettre le nouvel ensemble dans une situation fiscale un peu bancale ; c'est pourquoi cette solution a été retenue pour le moment. Mais eu égard à votre suggestion, je vais faire réexaminer la question pour savoir si, finalement, elle est absolument obligatoire ou si nous pouvons y échapper.

M. le président. La parole est à M. Yves Bur.

M. Yves Bur. Merci, monsieur le ministre. Je me réjouis que vous donniez l'ordre d'y regarder encore d'un peu plus près. Je souhaiterais que le prix ne soit pas l'argument majeur pris en compte au moment du choix du repreneur.

L'ancrage régional devra être compatible avec la structure du repreneur. Et, de ce point de vue, parmi les candidats potentiels dont le nom a été publié, certains semblent plus crédibles que d'autres.

4

FIXATION DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. L'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra jusqu'au vendredi 30 janvier 1998 inclus a été ainsi fixé en conférence des présidents :

Cet après-midi, après les questions au Gouvernement et l'hommage à la mémoire de Georges Marchais, et à vingt et une heures :

Proposition de résolution tendant à créer une commission d'enquête sur les tribunaux de commerce ;

Suite de la proposition de loi, adoptée par le Sénat, sur la veille sanitaire.

Mercredi 14 janvier, à neuf heures :

A la demande du groupe communiste, en application de l'article 48, alinéa 3, de la Constitution, proposition de loi sur l'allocation spécifique aux chômeurs de plus de cinquante-cinq ans.

A quinze heures, après les questions au Gouvernement, et, éventuellement, à vingt et une heures :

Suite de la proposition de loi, adoptée par le Sénat, sur la veille sanitaire.

Jeudi 15 janvier, à quinze heures et à vingt et une heures :

Déclaration du Gouvernement sur la réforme de la justice et débat sur cette déclaration.

Vendredi 16 janvier, à neuf heures :

Suite de la proposition de loi sur l'allocation spécifique aux chômeurs de plus de cinquante-cinq ans.

Mardi 20 janvier, à dix heures trente :

Questions orales sans débat.

A quinze heures, après les questions au Gouvernement et à vingt et une heures :

Deuxième lecture du projet de loi sur la prévention et la répression des infractions sexuelles.

Mercredi 21 janvier, à quinze heures, après les questions au Gouvernement et, éventuellement, à vingt et une heures :

Deuxième lecture du projet de loi sur la réglementation comptable ;

Proposition de loi, adoptée par le Sénat, sur le régime local d'assurance maladie du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle,

chacun de ces deux textes donnant lieu à une procédure d'examen simplifié ;

Éventuellement, suite de l'ordre du jour de la veille.

Jeudi 22 janvier, à quinze heures :

Proposition de loi portant diverses mesures urgentes en matière d'activités sportives.

A partir de dix-huit heures trente :

Texte de la commission mixte paritaire ou nouvelle lecture du projet de loi sur la profession de transporteur routier, ce texte donnant lieu à une procédure d'examen simplifié ;

Suite de la proposition de loi portant diverses mesures urgentes en matière d'activités sportives.

Éventuellement, à vingt et une heures :

Suite de l'ordre du jour de l'après-midi.

Mardi 27 janvier, à dix heures trente :

Questions orales sans débat.

A quinze heures, après les questions au Gouvernement et à vingt et une heures, mercredi 28 janvier, à quinze heures, après les questions au Gouvernement et à vingt et une heures et jeudi 29 janvier, à quinze heures et à vingt et une heures :

Projet de loi d'orientation relatif à la réduction du temps du travail.

Vendredi 30 janvier, à neuf heures :

Séance réservée à un ordre du jour fixé par l'Assemblée, en application de l'article 48, alinéa 3, de la Constitution.

A quinze heures :

Suite de l'ordre du jour du matin.

5

QUESTIONS ORALES SANS DÉBAT (suite)

M. le président. Nous reprenons les questions orales sans débat.

RÉTABLISSEMENT DE L'ORDRE PUBLIC AUX ABORDS DU PARC DES PRINCES

M. le président. M. Pierre-Christophe Baguet a présenté une question, n° 108, ainsi rédigée :

« M. Pierre-Christophe Baguet attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur la délinquance particulière et l'insécurité engendrées par l'exploitation du Parc des Princes. En plus des nuisances habituelles subies à l'occasion des matches de football, des dégradations d'immeubles et de voitures, des

vols ainsi que des altercations, de plus en plus nombreuses, ont lieu lors des concerts et des manifestations non sportives au Parc des Princes. Les riverains de Boulogne-Billancourt et du XVI^e arrondissement de Paris subissent aujourd'hui les conséquences néfastes de cette utilisation du stade décidée sans concertation. Il lui demande quelles nouvelles mesures il entend prendre pour rétablir le calme et la sécurité aux abords du Parc des Princes, et assurer ainsi la légitime quiétude des riverains. »

La parole est à M. Pierre-Christophe Baguet, pour exposer sa question.

M. Pierre-Christophe Baguet. En complément de la question posée par mon collègue Claudé Goasguen et de l'environnement il y a quelques minutes, je souhaite rappeler à M. le ministre de l'intérieur que la ville de Boulogne-Billancourt et ses habitants, ainsi que ceux résidant dans le sud-ouest parisien, déplorent les débordements d'incivilité que génère depuis de nombreux mois l'exploitation du Parc des Princes.

J'appelle votre attention, monsieur le ministre, sur la délinquance particulière et l'insécurité engendrées autour des manifestations diverses organisées dans l'enceinte de cet équipement.

En plus des nuisances habituelles subies à l'occasion des matches de football, des dégradations d'immeubles et de voitures, des vols et des altercations de plus en plus nombreuses ont lieu lors des concerts et des manifestations non sportives du Parc des Princes.

Les riverains de Boulogne-Billancourt et du XVI^e arrondissement de Paris subissent aujourd'hui les conséquences néfastes de cette utilisation du stade, décidée sans concertation.

Il est évident que la conception architecturale de ce stade interdit sa transformation en salle de concert, comme le rappelait tout à l'heure Mme Voynet, ne serait-ce qu'en raison des nuisances sonores, dont la gravité a été constatée par le rapport d'experts, mandatés par le tribunal de grande instance de Paris suivant les ordonnances de référé des 25 juin et 29 août 1997. Ce rapport précise que les critères au-delà desquels il y a nuisance ont été largement dépassés, avec des valeurs mesurées huit fois supérieures à celles tolérées.

Cette situation est donc contraire aux dispositions du décret du 18 avril 1995 relatif à la protection de l'homme contre les bruits de voisinage.

Par ailleurs, les désordres constatés ou les inconvénients majeurs de voisinage occasionnés par la fréquentation de ce stade à l'occasion de manifestations spécifiques, notamment de concerts, fait apparaître clairement la nécessité de rendre au Parc des Princes sa destination première, à savoir les seules manifestations sportives, et ce sans y déroger.

En effet, en sus des nuisances habituellement constatées à l'occasion de ces événements, les Bouloonnais déplorent légitimement le développement des dégradations, les difficultés de circulation et surtout de stationnement. En somme, ils ressentent la montée insidieuse d'un fort sentiment d'insécurité et l'existence d'une zone de non-droit où l'ordre public ne serait désormais plus respecté le temps des concerts.

Par exemple, monsieur le ministre, les contrôles d'identité de tous les passants, quels qu'ils soient, qui sont effectués dans la rue à proximité de forces de police par

de simples vigiles ou par les organisateurs des manifestations, parfois loin du Parc lui-même, vous semblent-ils légaux ?

Cette situation n'est plus acceptable et de nombreux citoyens se sont réunis au sein d'associations telles que l'Association de sauvegarde de Boulogne - Les Princes ou l'association Boulogne - environnement afin d'ester en justice pour obtenir que les droits garantis à tout citoyen soient respectés aux abords du Parc des Princes.

Il semble que la mise en place d'une charte associant les organisateurs de manifestations, les deux municipalités concernées ainsi que les autorités de police compétentes et les représentants des riverains soit le principal moyen de régler ces difficultés et de prévoir une procédure de concertation pour traiter les litiges.

A propos de concertation, il ne me paraît pas normal que le préfet de police décide unilatéralement de la fermeture de certaines rues de Boulogne à chaque manifestation. De même, il serait seul à s'opposer aujourd'hui à l'utilisation de l'hippodrome d'Auteuil comme parking.

Qu'il s'agisse de la sécurité des biens et des personnes, de la réglementation des accès et des stationnements, des horaires ou des normes de bruit, il convient d'institutionnaliser une concertation efficace afin de garantir tranquillité et sécurité aux riverains de cet équipement.

Dans cet esprit, vous m'aviez indiqué, monsieur le ministre, en réponse à une question écrite que je vous avais adressée le 1^{er} septembre 1997, que les services de la préfecture de police de Paris avaient procédé, pendant les concerts, à des relevés pour définir à terme les prescriptions les plus adaptées à ce type de situation. C'est donc bien naturellement que je m'adresse à vous pour vous demander quelles nouvelles mesures vous entendez prendre pour rétablir le calme et la sécurité aux abords du Parc des Princes et pour assurer la légitime quiétude des riverains.

En conclusion, monsieur le ministre, je vous demande de bien vouloir me confirmer que la fermeture de l'allée de la Reine-Marguerite au bois de Boulogne ne sera qu'un test pour installer un parking géant à l'occasion des six matchs de la Coupe du monde au mois de juin prochain. Les conséquences actuelles sont en effet dramatiques tant pour la circulation et l'activité professionnelle que pour le déplacement de la prostitution dans les rues de Boulogne-Billancourt.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. Jean-Pierre Chevènement, ministre de l'intérieur. Monsieur le député, je vais essayer de répondre du mieux que je pourrai à une question dont vous avez modifié le contenu, ce dont j'ai été prévenu il n'y a pas même une demi-heure. Pour que ma réponse soit utile, vous comprenez bien que je dois faire effectuer des recherches. Celle que je vous ferai aujourd'hui sera donc incomplète, mais je ne manquerai pas de la compléter par écrit quand les services de la préfecture de police auront donné suite à mes demandes.

Les débordements d'incivilité auxquels vous faites allusion ont conduit à la mise en place autour du Parc des Princes de dispositifs policiers qui, à chaque fois, doivent s'adapter à la nature des événements.

Le festival de rock, l'émission télévisuelle *La fureur*, les concerts de M. Michael Jackson et du groupe U 2 qui se sont déroulés de juin à septembre n'ont donné lieu à aucune plainte pour délits de voie publique. En revanche, quatorze plaintes liées aux nuisances sonores provoquées

par ces concerts ont été déposées auprès des services de la police judiciaire. A la requête de la ville de Boulogne, un expert judiciaire a été désigné afin de procéder à des relevés sonométriques.

Il convient de noter qu'il n'existe pas à l'heure actuelle de réglementation spécifique aux émergences sonores liées aux concerts organisés en plein air, à ce que l'on appelle la musique « amplifiée ». Mme Voynet, dans sa réponse à M. Goasguen, vient d'indiquer que le Conseil national du bruit allait créer, courant janvier, une commission technique chargée de réfléchir à une réglementation en ce domaine.

Dans l'immédiat, pour pallier ces nuisances, la préfecture de police a pris plusieurs initiatives.

Tout d'abord, dans le cadre de réunions de travail destinées à régler les conditions de déroulement des précédents concerts, elle a fait connaître aux organisateurs les recommandations relatives à la limitation des nuisances sonores extraites des travaux parlementaires en cours.

Elle leur a ensuite indiqué les dispositions préconisées pour garantir la sécurité et la santé des spectateurs aussi bien que la tranquillité des riverains. Les services de la préfecture de police ont également effectué des relevés pendant les concerts, en vue de définir à terme les prescriptions les mieux adaptées à ce type de situation. C'est ainsi que le service acoustique du laboratoire central de la préfecture de police a procédé à des mesures pour évaluer les conditions de propagation des niveaux sonores propres à constituer un risque pour la sécurité auditive des spectateurs. Il a aussi effectué des mesures en plusieurs lieux extérieurs à l'enceinte du stade afin de vérifier les conditions de propagation du bruit.

Enfin, des organisateurs qui ont sollicité à plusieurs reprises des autorisations pour des activités nocturnes telles que les répétitions musicales, le réglage du son ou le montage d'installations techniques se sont vu opposer un refus et ont même fait, dans certains cas, l'objet de poursuites pénales. Seuls ont été autorisés des travaux liés au montage et au démontage du matériel de scène du groupe U 2, pour le concert du 6 septembre dernier.

Tels sont, monsieur le député, les éléments que je peux porter à votre connaissance. J'ai indiqué que le Conseil national du bruit réfléchissait de son côté à cette question.

A ma connaissance, les organisateurs de concerts n'ont pas le pouvoir de procéder à des contrôles d'identité. Seuls les officiers de police judiciaire sont habilités à le faire.

S'agissant de la fermeture de certaines rues à Boulogne ou de l'allée de la Reine-Marguerite dans le bois, je crois que vous faites allusion à ce qui s'avérera sans doute nécessaire au moment de la Coupe du monde de football. La préfecture de police a l'habitude de fermer un certain nombre d'axes pour rendre compatibles l'organisation de ces manifestations et le principe de la liberté d'aller et venir qui doit pouvoir s'appliquer à tous ceux qui n'y participent pas. C'est une tâche difficile dont elle s'acquitte de son mieux.

Une concertation est évidemment nécessaire – et j'en suis moi aussi partisan – avec les deux communes riveraines pour que ces événements puissent se dérouler dans de bonnes conditions. Ils donnent beaucoup de souci au ministre de l'intérieur, responsable en dernier ressort de la sécurité.

Cela étant, j'ai cru comprendre que votre principale préoccupation était le bruit. J'y adhère pleinement. Il faut faire en sorte que des règles puissent être, autant que pos-

sible, fixées. Ce n'est pas simple, car cette musique est en vogue, ces concerts rencontrent un succès considérable et il y a une pénurie de lieux où les organiser.

Donc, il faut se mettre autour d'une table et réfléchir.

Je pense que mes services pourront répondre de manière plus détaillée aux autres aspects de votre question.

M. le président. La parole est à M. Pierre-Christophe Baguet.

M. Pierre-Christophe Baguet. Monsieur le ministre, le contenu de ma question n'a pas été modifié, mais simplement élargi. Mon assistant parlementaire a pris contact avec le vôtre ce matin et peut-être était-ce effectivement un peu tardif. J'attends donc avec impatience vos réponses écrites détaillées sur les nouveaux éléments que je vous ai soumis.

Il est vrai que les concerts de cet été n'ont pas entraîné le dépôt de plaintes dans les commissariats ; les dernières remontent au match de football PSG-Marseille, qui avait donné lieu à la dégradation de nombreux véhicules. Mais on a assisté à une multitude d'incidents : gestes d'incivilité, voitures rayées, altercations à cause de voitures garées sur les bateaux des riverains, commerces envahis par des groupes de jeunes qui chapardent. Les riverains ou les commerçants ne vont pas déposer plainte systématiquement, mais l'accumulation de ces incidents les exaspère et il faut bien reconnaître qu'ils sont surtout liés aux concerts, beaucoup moins aux manifestations sportives. Le Parc des Princes a accueilli des matchs de rugby pendant des années et ils n'ont pas généré de débordements.

Enfin, monsieur le ministre, vous exercez un contrôle de légalité sur les délibérations de la ville de Paris. Or, comme vient de le rappeler Claude Goasguen, la convention de concession de gestion du Parc des Princes entre la SESE, filiale de Canal Plus, et la ville de Paris doit être renouvelée au mois de juin. Il serait bon que, dans le nouveau texte de cette convention, figure un rappel aux lois en vigueur, notamment la loi sur la protection de l'environnement et la loi sur le bruit.

Quant à la fermeture de l'allée de la Reine-Marguerite, c'est une décision qui a été signifiée le 21 novembre au sénateur-maire de Boulogne-Billancourt, Jean-Pierre Fourcade, par le préfet de police, sans explication et sans justification, et qui a été appliquée dès le 24 novembre pour une durée de trois mois. Selon les informations que détient aujourd'hui la ville de Boulogne-Billancourt, cette mesure aurait un double objet : on parle d'une décision prise par le service de l'environnement de la ville de Paris pour protéger les arbres et on évoque l'utilisation de ce site pour un parking géant à l'occasion de la Coupe du monde. Pourquoi tester un parking géant sept mois avant

l'événement ? Et surtout pourquoi bloquer la circulation sur l'axe essentiel du sud des Hauts-de-Seine vers La Défense et les communes situées plus à l'ouest de Paris, à la suite d'une décision unilatérale prise sans même prévenir les municipalités concernées ?

Cela dit, le délai que je vous ai laissé pour préparer votre réponse était effectivement un peu court, et je vous remercie par avance des éléments que vous voudrez bien me communiquer par écrit.

M. le président. Nous avons terminé les questions orales sans débat.

6

ORDRE DU JOUR

M. le président. Cet après-midi, à quinze heures, deuxième séance publique :

Questions au Gouvernement ;

Hommages à la mémoire de Georges Marchais ;

Discussion de la proposition de résolution, (n° 391), de M. François Colcombet et plusieurs de ses collègues tendant à la création d'une commission d'enquête sur l'activité et le fonctionnement des tribunaux de commerce :

M. Raymond Forni, rapporteur au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République (rapport n° 429) ;

Suite de la discussion de la proposition de loi, adoptée par le Sénat, n° 236, relative au renforcement de la veille sanitaire et du contrôle de la sécurité sanitaire des produits destinés à l'homme :

M. Alain Calmat, rapporteur au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales (rapport n° 591) ;

M. Daniel Chevallier, rapporteur pour avis au nom de la commission de la production et des échanges (avis n° 516).

A vingt et une heures, troisième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la deuxième séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à treize heures.)

*Le Directeur du service du compte rendu intégral
de l'Assemblée nationale,*

JEAN PINCHOT